

**D**epuis 1998, la Défense européenne connaît une nouvelle impulsion à l'initiative du Royaume-uni et de la France.

Elle s'est dotée de concepts, de structures de commandement pour les mettre en oeuvre et de moyens pour leur donner une réalité.

Elle a ainsi mené plusieurs opérations sur des théâtres extérieurs. Une Agence européenne de défense a aussi été créée qui devrait faciliter des coopérations industrielles nécessaires à l'autonomie technologique.

L'Europe de la Défense avance.

Les nouvelles menaces ne manqueront pas d'en accélérer la construction.

Edouard Pflimlin est journaliste sur le site Internet du journal Le Monde.



## **VERS L'AUTONOMIE DES CAPACITÉS MILITAIRES DE L'UNION EUROPÉENNE ?**

**Edouard Pflimlin**

**VERS L'AUTONOMIE DES CAPACITÉS MILITAIRES  
DE L'UNION EUROPÉENNE ?**

EDOUARD PFLIMLIN

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po)  
Journaliste au "Monde interactif"

# sommaire

<b>Introduction .....</b>	<b>6</b>
<b>Résumé .....</b>	<b>8</b>
<b>Summary .....</b>	<b>12</b>
<b>1. La genèse d'une capacité militaire propre à l'Union européenne .....</b>	<b>16</b>
1.1 Petite histoire de l'Europe de la défense .....	16
1.2 Une nouvelle impulsion : l'objectif d'une capacité autonome d'action .....	32
1.3 L'Union européenne lance des opérations militaires, avec succès .....	40
1.4 Une stratégie européenne de sécurité face aux nouveaux défis .....	46
1.5 La naissance de l'agence européenne de défense .....	49
<b>2. Des lacunes capacitaires persistantes .....</b>	<b>52</b>
2.1 Des effectifs militaires en réduction et au déploiement limité .....	52
2.1.1 Des forces militaires en voie de réduction .....	52
2.1.2 Une capacité de déploiement encore limitée .....	53
2.2 Un retard technologique préoccupant .....	55
2.2.1 Le C4ISR .....	55
2.2.2 Un déséquilibre européen face aux Etats-Unis .....	56
2.3 Des lacunes financières .....	58

**3. Les perspectives et les freins  
en termes de capacités ..... 60**

3.1 Un nouvel horizon stratégique  
et une montée en puissance opérationnelle .....60

3.1.1 Un nouvel horizon stratégique  
pour le développement des capacités .....60

3.1.2 Une montée en puissance opérationnelle .....63

3.1.2.1 *De nouvelles opérations*..... 63

3.1.2.2 *La question de l'embryon  
de "quartier général européen"* ..... 66

3.1.2.3 *La mise en place des groupements tactiques*.....69

3.1.2.4 *Une capacité d'intervention laissant entrevoir  
un partage des tâches avec les Etats-Unis*..... 72

3.2 Quelles perspectives pour  
l'agence européenne de défense ? .....75

3.3 Le maintien de contraintes budgétaires et sociétales .....77

**4. Le développement des capacités de défense .. 80**

4.1 Accroître l'effort budgétaire et mieux dépenser .....80

4.1.1 La nécessité d'augmenter les budgets de défense .....80

4.1.2 Mieux dépenser .....81

4.2 Rationaliser la demande en créant un véritable  
marché européen de la défense.....82

4.3 Poursuivre l'intégration industrielle.....85

4.4 Parvenir à un partage des tâches entre l'Otan et l'Union...87

4.5 La nécessité de coopération entre certains Etats  
pour aller de l'avant.....89

4.6 La question nucléaire : une réflexion à mener .....92

**Conclusion.....94**

**Bibliographie .....98**

**Annexes ..... 102**

# Introduction

**L**e développement de capacités de défense proprement européennes fut longtemps le parent pauvre de la construction européenne axée sur le resserrement croissant des liens économiques entre les Etats de la Communauté économique européenne. Après l'échec du projet de Communauté européenne de défense en 1954 remplacée par l'Union de l'Europe occidentale (UEO) dont le rôle fut limité, l'OTAN, dominée par les Etats-Unis, semblait naturellement et pour longtemps assurer la défense de l'Europe occidentale face aux menaces de l'Union soviétique et de ses alliés. Toutefois, le déploiement des euromissiles au début des années quatre-vingts, subordonnant encore plus les Européens aux Etats-Unis, et les discussions stratégiques entre les deux superpuissances firent prendre conscience aux Européens de la nécessité de prendre en considération leurs affaires militaires pour défendre leurs intérêts.

Dans ce contexte, le Conseil des ministres de l'UEO adopta, le 27 octobre 1987, une plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité, reconnaissant que "la construction d'une Europe intégrée restera incomplète tant que cette construction ne s'étendra pas à la sécurité et à la défense". Dès lors s'est enclenchée une nou-

velle dynamique qui aboutira au traité de Maastricht de 1992 qui envisage une politique de défense commune. Des forces militaires, comme l'Eurocorps ou la Brigade franco-allemande, sont définies pour servir l'Union européenne et l'UEO.

Les crises en ex-Yougoslavie, entre autres en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo, montrèrent les faiblesses de l'Europe incapable d'agir avec ses propres moyens, et tributaire du bon vouloir de l'allié américain. Elles entraînent, chez certains Etats, une prise de conscience que l'Europe devait se doter d'une capacité autonome d'action en matière de défense pour lui permettre d'approfondir sa construction politique afin de s'affirmer dans le monde comme un acteur majeur.

Depuis 1998, sous l'impulsion du Royaume-Uni et de la France, s'exerce une montée en puissance des capacités militaires de l'Union européenne avec, notamment, la définition d'objectifs militaires ambitieux et la mise en place d'institutions devant permettre de développer les capacités opérationnelles de l'Union. Malgré des opérations réussies, des lacunes obèrent encore l'action de l'Union au niveau des moyens disponibles, des capacités de projection de forces ou des ressources budgétaires. Cependant, les années à venir offrent de nouvelles perspectives pour un approfondissement des capacités militaires de l'Union, ce qui permettrait de renforcer son rôle sur la scène internationale.

# Résumé

L'idée d'une défense européenne remonte aux premiers traités défensifs en Europe occidentale au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. La guerre de Corée et la nécessité du réarmement allemand face à la grandissante menace soviétique conduisirent à l'idée d'une Communauté européenne de défense (CED), organisée sur des bases supranationales. Cependant, la France rejeta la CED en 1954 au profit de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), instrument d'un pacte défensif entre Européens. L'OTAN, instituée en 1951, disposait de moyens militaires, ainsi l'UEO n'eut qu'un rôle secondaire sur les questions de défense européenne.

Le traité de Maastricht, instituant l'Union européenne, envisagea une politique de défense commune. Des forces militaires furent alors mises à la disposition de l'UEO, "bras armé" de l'UE. Mais l'UEO n'eut qu'un rôle limité lors des grandes crises internationales, notamment en Yougoslavie. Cette faiblesse conduisit deux Etats, la France et le Royaume-Uni, à relancer l'idée de moyens conséquents au service de l'action en matière de défense militaire de l'Union européenne.

A Saint-Malo en 1998, ces deux Etats décidèrent que l'Union devait disposer d'une capacité autonome d'action en matière de défense.

Cette idée reçut l'assentiment des autres Etats membres. Lors du Conseil européen d'Helsinki en 1999, l'objectif fixé fut d'avoir d'ici 2003 une force d'intervention de 60 000 hommes pour remplir les missions dites de "Petersberg". L'opérationnalité de cette nouvelle politique européenne de sécurité et de défense fut reconnue en 2003 et des opérations militaires furent menées cette même année.

Toutefois, l'Union européenne doit faire face à de nouvelles menaces, comme la prolifération des armes de destruction massive ou la faillite de certains Etats, identifiées dans une stratégie européenne de sécurité adoptée en décembre 2003. Ces menaces nécessitent des actions préventives, en tout cas à l'extérieur des limites géographiques de l'Union. Cette dernière connaît encore des lacunes stratégiques, en particulier en termes de disponibilité et de déployabilité des forces réduites, au regard des effectifs militaires importants dont disposent les Etats, mais aussi de mobilité des forces. Ces limites rendent difficiles des opérations d'envergure où l'OTAN reste incontournable. La raison est largement imputable à la faiblesse relative des budgets de défense des pays de l'Union qui dépensent deux fois moins que le partenaire américain.

L'Union européenne continue d'évoluer et s'est fixé de nouveaux objectifs pour 2010 : développement d'un quartier général européen qui donnera une plus grande liberté stratégique, instauration d'une agence européenne de défense en 2004 pour promouvoir la coopération en matière de programmes d'armement. Face aux nouvelles menaces, l'objectif est de développer

des capacités d'intervention très rapides en mettant en place des groupements tactiques de 1 500 hommes très réactifs.

L'Union est aussi montée en puissance en matière opérationnelle en prenant notamment le relais de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine fin 2004. Un effort nouveau doit être réalisé sur le plan budgétaire pour développer les capacités de défense. Cependant, dans un contexte de restriction budgétaire dans de nombreux pays, il est nécessaire de mieux utiliser les moyens disponibles. L'offre et la demande d'armements doivent être rationalisées pour développer des synergies entre les pays européens et réaliser des économies d'échelle.

A l'issue de ces nouvelles évolutions, l'Union aura fait un nouveau pas vers l'autonomie en matière de défense, même si l'OTAN continue de jouer un rôle pour des opérations importantes. Il appartient aux décideurs politiques de faire preuve d'audace pour atteindre une autonomie plus complète. Ils peuvent s'appuyer sur une opinion publique de plus en plus favorable à l'idée de défense européenne.

# Summary

The idea of European defence goes back to the first defensive treaties in Western Europe just after the Second World War. The Korean war and the need for German rearmament against the increasing Soviet threat led to the idea of an European Defence Community (EDC), organised on a supranational basis. However, France rejected the EDC in 1954 in favour of the Western European Union (WEU), the instrument of a defence pact between Europeans. NATO, established in 1951, had military means so the WEU played only a secondary role in terms of European defence matters.

The Maastricht treaty, which instituted the European Union, planned for a common defence policy which could, in the long term, lead to common defence. Military forces were then made available to the WEU, "the armed wing" of the EU. But the WEU played only a limited role during major international crises, particularly in Yugoslavia. This weakness caused two States, France and the United Kingdom, to relaunch the idea of substantial means working for European Union defence.

In Saint-Malo in 1998, these two member States decided that the Union should have its own

autonomous defence capacity. This idea received assent from the other members. At the European Council in Helsinki in 1999, the objective set was to have by 2003 an intervention force of 60,000 troops to carry out so-called "Petersberg" missions. The operability of this new European security and defence policy was recognized in 2003 and military operations were carried out that same year.

However, the European Union now has to meet new threats, such as the proliferation of weapons of mass destruction or the bankruptcy of certain States, identified in a European security strategy that was adopted in December 2003. These threats require preventive action and in any case outside the geographical limits of the Union. The latter is still subject to strategic gaps, specifically in terms of the availability and deployment capability of small forces, in terms of the large military forces of the States involved, as well as the mobility of forces. These limits make large-scale operations difficult and in these cases NATO remains essential. This is mainly due to the relative low-level of defence budgets in Union countries, which spend twice as little as their American partner.

The European Union continues to evolve and has set itself new objectives for 2010 : development of a European headquarters that will provide greater strategic freedom, and the establishment of a European defence agency in 2004 to promote cooperation in terms of armament programmes. Faced with new threats, the aim is to develop very rapid intervention capacity by setting up tactical groups of 1,500 highly reactive troops.



The Union has also increased capacity in operational terms, taking over from NATO in Bosnia-Herzegovina at the end of 2004. Effort is required in budgetary terms to develop defence capacities. However, within a context of budgetary restriction in many countries, better use must be made of available resources. Supply and demand in terms of weapons must be rationalized in order to develop synergies between European countries and achieve economies of scale.

When these new developments have been completed, the Union will have taken a further step towards autonomy in defence terms, although NATO will continue to play a role in large-scale operations. It will be up to political decision-makers to show proof of daring in order to achieve greater autonomy. They are supported by increasingly favourable European opinion in terms of the idea of European defence.

# 1 La genèse d'une capacité militaire propre à l'Union européenne

## 1.1 Petite histoire de l'Europe de la défense

L'idée d'une défense assurée par les Européens remonte aux années de l'immédiat après-guerre. Le 4 mai 1947, Londres et Paris s'entendirent sur la création d'un traité d'alliance et d'assistance mutuelle, le traité de Dunkerque, dirigé contre une reprise possible d'une politique agressive par l'Allemagne. Dans le contexte de guerre froide en 1947, les Américains fournirent une aide économique, le plan Marshall, à condition que les Européens unissent leurs efforts en matière de défense. Le 17 mars 1948, la France, le Royaume-Uni et les trois pays du Benelux signèrent le traité de Bruxelles qui institua l'Union Occidentale (UO). La défense collective, sous une forme contraignante, fut affirmée, selon les vœux des pays du Benelux.

Le nouvel ensemble fut dirigé par un "condominium" franco-britannique. Ainsi l'état-major commun de l'Organisation du traité de Bruxelles fut placé sous l'autorité du maréchal vicomte Montgomery. Il était secondé par 3 comman-

dants en chef : le général d'armée Jean de Lattre de Tassigny pour les armées de terre, le maréchal de l'air Sir James Robb pour les forces aériennes et le vice-amiral Robert Jaujard pour la marine. Les forces disponibles étaient principalement britanniques et françaises.

Du fait de la menace soviétique, et notamment du coup de Prague de 1948, des discussions débutèrent pour élargir le pacte dès juillet 1948. Les Français n'en étaient, au départ, pas informés. Elles aboutirent le 4 avril 1949 à la signature du traité de Washington, créant l'Alliance atlantique. Rapidement, le destin de l'Union occidentale fut lié à celui de l'Alliance. Dès septembre 1950, les ministres des Affaires étrangères des cinq Etats signataires du traité de Bruxelles examinèrent la possibilité de fusionner ce traité avec celui de Washington. La pression américaine, et dans une moindre mesure britannique, allait devenir déterminante dans l'évolution militaire de l'Ouest du continent.

A cette époque, le problème fondamental était le réarmement allemand. La question se posait en une équation simple : sur le sol allemand, l'Union occidentale ne disposait que de 10 divisions face à 22 divisions soviétiques. L'objectif d'aligner 50 divisions en 1954 face aux Soviétiques paraissait hors d'atteinte sans l'apport allemand. Le 12 septembre 1950 le secrétaire d'Etat américain Dean Acheson présenta donc à ses homologues britannique et français une proposition en faveur du réarmement allemand. Les divisions allemandes rejoindraient une armée occidentale intégrée. L'armée allemande serait incluse dans l'OTAN.

## La genèse d'une capacité militaire propre à l'Union européenne

Les Britanniques, quoique peu favorables au réarmement allemand, s'y résignèrent pour éviter l'accroissement de leur propre effort militaire sur le continent. Afin de contrôler un réarmement allemand jugé inévitable, la France devait passer à l'initiative. Ce fut le plan Pleven du 24 octobre 1950 qui ranima l'idée d'armée européenne lancée par Winston Churchill deux mois auparavant au Conseil de l'Europe. Le modèle était calqué sur celui de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

La Communauté européenne de défense (CED) présentait des caractéristiques supranationales similaires. L'armée européenne devait être intégrée sous commandement commun. Les unités de base de même nationalité et d'environ 13 000 hommes devaient être rassemblées dans des corps d'armée multinationaux. Cependant, le projet de CED, qui avait pourtant été ratifié par les Parlements des 4 autres Etats intéressés, fut rejeté par l'Assemblée nationale française, le 30 août 1954, précisément à cause de son caractère supranational qui inquiétait plusieurs forces politiques, en particulier les gaullistes et les communistes. Dès le lendemain de l'échec de la CED à l'Assemblée nationale, les Britanniques entamèrent des consultations afin de parvenir à une solution rapide pour l'intégration de l'Allemagne dans le camp occidental.

Le président du Conseil français, Pierre Mendès-France, se résolut à l'entrée de l'Allemagne dans l'OTAN sous réserve de conditions auxquelles le traité de Bruxelles pouvait répondre (liens étroits avec le Royaume-Uni et limitations des armements allemands). C'est le 23 octobre

1954 que furent signés les accords de Bruxelles. Quatre protocoles modifièrent le traité de Bruxelles de mars 1948. Un article IV fut inséré dans le traité afin de marquer la subordination de l'UEO à l'OTAN. "Dans l'exécution du traité, les Hautes parties contractantes et tous les organismes créés par elles dans le cadre du traité coopéreront étroitement avec l'organisation du traité de l'Atlantique nord. En vue d'éviter tout double emploi avec les Etats-Majors de l'OTAN, le Conseil et l'Agence s'adresseront aux autorités militaires appropriées de l'OTAN pour toutes informations et tout avis sur les questions militaires".

Les forces des Etats de l'UEO étaient placées sous l'autorité du SACEUR (Supreme Commander of the Allied Powers in Europe). Par une résolution du Conseil atlantique du 22 octobre 1954, l'ensemble des compétences de légitime défense collective furent transférées à l'OTAN. Dès lors, la défense européenne devait être exclusivement assurée par l'OTAN. L'UEO devint un forum de discussion politique, notamment sur la question de l'entrée du Royaume-Uni dans la CEE dans les années soixante, puis elle sombra dans une période de léthargie qui allait durer près de dix ans.

Les inquiétudes concernant le parapluie nucléaire américain et la décision française en 1966 du retrait de l'OTAN contribuèrent à une prise de conscience des limites de l'engagement américain. Puis le contexte stratégique des années soixante-dix s'avéra favorable à l'émergence de réflexions sur le rôle des Européens dans leur défense. En effet, le déploiement des euromissiles américains en Europe occidentale

## La genèse d'une capacité militaire propre à l'Union européenne

1 signifiait la poursuite de la subordination stratégique de l'Europe à l'égard des Etats-Unis, ainsi que la poursuite de la division de l'Europe en deux camps. Cette évolution contrastait avec le développement de la coopération au sein de la CEE et avec la détente Est-Ouest qui laissaient augurer d'importants développements dans un renforcement du poids politique de l'Europe sur la scène mondiale. De plus, la marginalisation des Européens dans le débat stratégique global entre Russes et Américains allait à l'encontre d'un rôle accru des Européens sur la scène internationale. Sur des questions aussi vitales que celle des armes nucléaires, les Européens étaient absents avec le risque que leur avenir soit décidé sans eux.

Le président français François Mitterrand suggéra à partir de 1982 l'approfondissement d'un pilier européen plus autonome au sein de l'Alliance atlantique par la dynamique franco-allemande. Une étape importante fut l'adoption de la plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité le 27 octobre 1987. "Il s'agit d'élaborer une charte solennelle et fondamentale sur les principes de la sécurité de l'Europe occidentale proposée devant l'Assemblée parlementaire de l'UEO le 2 décembre 1986 par le Premier ministre français Jacques Chirac après le sommet Reagan-Gorbatchev de Reykjavik (11-12 octobre 1986) pour éviter que dans l'avenir des décisions cruciales pour la sécurité de l'Europe soient prises sans que celle-ci ait eu vraiment son mot à dire ». Par l'adoption de cette plate-forme qui vise ainsi à donner un "contenu réel" au vœu des Européens de "parler d'une seule voix" face aux Américains et aux Soviétiques, les ministres

de l'UEO procèdent à une première définition d'une identité de l'Europe en matière de défense (...). Procédant de la conviction réaffirmée que la "construction d'une Europe intégrée restera incomplète tant qu'elle ne s'étendra pas à la sécurité et à la défense" et donc "que la relance de l'UEO apporte une importante contribution au processus plus large de l'Union européenne", la démarche sous-tendue par la déclaration de La Haye vise au renforcement du pilier européen de l'Alliance en tirant le meilleur parti possible des mécanismes institutionnels de l'UEO par une dynamisation accrue de celle-ci"<sup>(1)</sup>.

Le contexte international du début des années 1980 était favorable à l'émergence de l'idée d'une identité de défense européenne. La fin des années 1980 avec les bouleversements dans les pays de l'Est y fut encore plus propice. La chute du Mur de Berlin obligea la CEE à relever le défi de l'Union et de la puissance. Les douze Etats membres se retrouvèrent confrontés à l'éventualité d'un élargissement à l'échelle européenne, pouvant remettre en cause le type de construction européenne instaurée dans les années cinquante. Dans ce contexte, une première force conjointe, résultat du traité de Paris de 1963 entre la France et l'Allemagne, fut créée. Ce fut la Brigade franco-allemande en 1988.

Une nouvelle dynamique était lancée. Le Traité de Maastricht de 1992 fut une formule de compromis puisque "la politique étrangère et de sécurité commune inclut l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union, y compris la définition progressive d'une politique de défense commune qui pourrait conduire à terme à une défense commune". Concernant

(1) Henri Pac, *Défense et sécurité européenne*, Eyrolles, Paris, 1991, pp 64-65.

## La genèse d'une capacité militaire propre à l'Union européenne

(2) Eric Remacle, "L'Union de l'Europe occidentale dans la nouvelle architecture de sécurité européenne", Heidelberg, Communication pour la conférence paneuropéenne sur les études internationales, 16-20 septembre 1992, pp. 17-24 (extraits).

L'UEO, les Britanniques résistèrent avec obstination à la subordination de l'UEO à l'Union européenne. En termes pratiques, l'UEO ne reçut aucune force armée sous son commandement direct et devait rester dépendante de l'OTAN pour la surveillance, le renseignement et les capacités de transport à longue distance.

La période 1992 à 1998 connut ensuite un débat permanent sur le développement d'une identité européenne de sécurité et de défense (IESD). La déclaration de février 1992 annexée au traité de Maastricht sur le rôle de l'Union de l'Europe occidentale et sur ses relations avec l'Union européenne et avec l'Alliance atlantique prévoyait la mise en place d'une IESD. "Les Etats membres de l'UEO conviennent de la nécessité de former une véritable identité européenne de sécurité et de défense et d'assumer des responsabilités européennes accrues en matière de défense". Mais plusieurs contradictions étaient visibles dans le texte de la déclaration. "L'UEO sera développée en tant que composante de défense de l'Union européenne et comme moyen de renforcer le pilier européen de l'Alliance atlantique". Cette double mission ne facilitait pas l'émergence d'une défense européenne autonome. Le compromis de Maastricht s'inscrivit dans une double asymétrie. "Sur le plan politique, l'UEO se rattache indéniablement davantage à l'Union qu'à l'Alliance. Mais au niveau opérationnel, elle agira en étroite relation avec l'OTAN pour l'organisation de ses missions militaires"<sup>(2)</sup>.

Depuis 1951, l'UEO ne disposait plus de forces armées. La relance de l'UEO dans les années 1980 et les changements de 1992 impliquaient

que les Européens aient des capacités "pour mener des opérations militaires hors du cadre atlantique et qu'ils aient la disposition de forces soumises à un processus de décision purement européen"<sup>(3)</sup>.

En juin 1992, à Petersberg, les Etats membres de l'UEO tirèrent les conséquences de leur proposition, faite à Maastricht, de renforcer le rôle opérationnel de l'UEO en examinant les missions qu'elle pourrait remplir. Le paragraphe 4 de la déclaration de Petersberg indique : "Outre une contribution à la défense commune dans le cadre de l'application de l'article 5 du traité de Washington et de l'article V du traité de Bruxelles modifié, les unités militaires des Etats membres de l'UEO, agissant sous l'autorité de l'UEO, pourraient être utilisées pour des missions humanitaires ou d'évacuation de ressortissants ; des missions de maintien de la paix ; des missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris des opérations de rétablissement de la paix".

Les Etats membres se dirent prêts à "mettre à la disposition de l'UEO des unités militaires provenant de tout l'éventail de leurs forces conventionnelles en vue de missions militaires qui seraient menées sous l'autorité de l'UEO". La France et l'Allemagne prirent l'initiative. Les leçons de la Brigade franco-allemande furent tirées à l'occasion de la création du Corps franco-allemand. Sa création fut décidée par le Conseil de défense et de sécurité franco-allemand réuni à La Rochelle, le 22 mai 1992. Le niveau d'intégration au sein de la Brigade étant trop bas, une intégration au niveau du corps d'armée permit de maintenir la cohésion des grandes

(3) Patrice Van Ackere, *L'Union de l'Europe Occidentale, Que sais-je ?*, PUF, Paris, 1995, p. 90.

## La genèse d'une capacité militaire propre à l'Union européenne

Unités composant les divisions. Le Corps européen (Eurokorps) présentait des caractéristiques qui en firent le symbole et le catalyseur d'une future politique européenne de défense et de sécurité. Il avait vocation à accueillir d'autres éléments nationaux. La Belgique, l'Espagne et le Luxembourg s'y rallièrent. Ce corps, fort de près de 50 000 hommes, devint opérationnel en 1995. Cependant, il ne fut pas constitué à partir d'unités nouvelles, prélevées sur les forces assignées à l'OTAN, mais d'unités constitutives qui avaient un caractère préexistant et recevaient des missions complémentaires.

La France prit l'initiative au sein de l'UEO d'attirer dans des structures communes des pays comme l'Italie ou l'Espagne qui ont des préoccupations méditerranéennes. Les ministres de la Défense italien, espagnol et français se déclarèrent, le 28 octobre 1993, prêts à "contribuer à une force aéro-maritime européenne pré-planifiée, non permanente, disposant d'une capacité de projection de forces aériennes et terrestres prêtes à répondre aux besoins exprimés par l'UEO". Cette initiative aboutit, le 15 mai 1995, à la déclaration de Lisbonne. "Les ministres de la Défense et des Affaires étrangères de l'UEO se sont félicités de la décision de l'Espagne, de la France et de l'Italie d'organiser une force terrestre (Euroforce) et une force maritime (Euromarforce). Ils ont noté que ces forces seront ouvertes aux Etats membres de l'UEO. Dans ce contexte, ils ont salué l'accord intervenu pour la participation du Portugal à ces deux forces depuis leur création. Ils ont noté par ailleurs que ces forces seront déclarées "forces relevant de l'UEO", qu'elles seront employées prioritairement dans ce cadre, qu'elles pourront également être

employées dans le cadre de l'OTAN afin de renforcer le pilier européen de l'Alliance, et que l'accomplissement de leurs missions se fera sans compromettre la participation de leurs unités à la mission de défense commune prévue à l'article V du traité de Bruxelles modifié et à l'article 5 du traité de Washington." D'autres forces ont également été désignées le 19 mai 1993 comme forces relevant de l'UEO, notamment la force amphibie anglo-néerlandaise et la division multinationale (Royaume-uni, Belgique, Pays-Bas et Allemagne).

Malgré sa relance dans les années 1980 et surtout à partir de 1991-1992, l'UEO ne joua qu'un rôle réduit dans les crises internationales à partir du début des années 1990.

Pendant la première guerre du Golfe en 1990-91, les divergences entre les Etats - partisans pour l'Allemagne et la Belgique d'une subordination de l'UEO au Conseil de sécurité, pour la France d'une action autonome occidentale, si nécessaire hors du cadre onusien, et pour le Royaume-Uni si possible sous leadership américain - limitèrent l'action principale de l'UEO à la coordination de l'envoi de 50 navires dans le Golfe et en Mer d'Oman. La coordination des moyens navals eut pour mission d'assurer le respect de l'embargo à Bab-el Mandeb et Ormuz, d'assurer l'escorte du trafic logistique opérationnel sur la ligne maritime Mer Rouge-Golfe Persique et d'assurer les opérations de déminage des eaux du Koweït.

La guerre du Golfe fut un premier test important de la possibilité d'utiliser l'UEO comme un bras armé de l'Union européenne. Et elle ouvrit

## La genèse d'une capacité militaire propre à l'Union européenne

1 la voie au renforcement de son rôle opérationnel dans le traité de Maastricht. Après la crise du Golfe, la guerre en ex-Yougoslavie se révéla l'occasion de vérifier dans la pratique les différences d'appréciation entre Etats membres sur les voies et les moyens de la défense européenne, en particulier la tension entre le couple franco-allemand décidé à mettre en œuvre un projet d' "armée" européenne et le Royaume-Uni attaché à la prédominance du lien transatlantique.

L'UEO réagit très vite sur le plan politique au déclenchement de la crise yougoslave. Dès le 27 juin 1991, le jour où les troupes fédérales intervenaient contre la Slovénie qui venait de déclarer son indépendance, les ministres des Affaires étrangères et de la Défense de l'UEO firent part de leur "vive préoccupation devant l'évolution actuelle des événements en Yougoslavie" et appelèrent au dialogue. Afin de surmonter les divergences franco-allemandes sur le fond de la crise qui éclata en 1991, la France proposa en août le déploiement d'une force d'interposition de l'UEO entre combattants serbes et croates en Croatie, afin de faciliter un cessez-le-feu et l'ouverture d'une conférence de paix. Malgré le soutien de la présidence néerlandaise de la Communauté, cette proposition ne reçut pas d'accord unanime des Etats membres de l'UEO lors de son conseil ministériel à Bonn les 18 et 19 septembre 1991. L'opposition principale vint du Royaume-Uni peu enclin à s'engager dans un embryon de défense européenne qu'il rejetait par ailleurs dans le cadre de la négociation du traité de Maastricht. Ce désaccord sonnait le glas de l'ambition du couple CEE-UEO à conserver l'exclusivité de

la gestion du conflit yougoslave.

La Belgique, la France et le Royaume-Uni se tournèrent dès lors vers l'ONU pour appuyer les initiatives européennes. Paradoxalement, les Etats membres de l'UEO, en particulier les Français et les Britanniques, fournirent au total la majorité du contingent de la FORPRONU en Croatie, puis en Bosnie-Herzégovine.

Le Conseil de l'UEO du 10 juillet 1992 décida de mettre en œuvre le contrôle maritime dans la mer Adriatique de l'embargo résultant des résolutions 713 et 757 de l'ONU. La surveillance fut menée par six navires escortés par quatre avions de patrouille maritime et des hélicoptères basés au sol. Le commandement des opérations fut assuré par un amiral italien. A côté de cette opération baptisée Sharp Fence, l'OTAN mit en œuvre une opération similaire appelée Maritime guard. Mais, en fin de compte, la structure intégrée de l'OTAN assura la coordination des opérations.

L'UEO chercha à élargir sa participation au contrôle de l'embargo. L'organisation tint le 5 avril 1993 une session extraordinaire du Conseil des Ministres à Luxembourg afin d'offrir aux pays frontaliers un soutien concret dans la mise sur pied d'une opération de police douanière destinée à renforcer le contrôle de l'embargo sur le Danube. Placés sous l'autorité du pays hôte, 260 douaniers furent affectés à cette tâche et reçurent dans le cadre de leur mandat l'autorisation de menacer les contrevenants à l'embargo de l'emploi de la force. Il s'agissait théoriquement d'une opération de type militaire.

## La genèse d'une capacité militaire propre à l'Union européenne

L'UEO intervint aussi dans l'administration de la ville de Mostar. Les rares interventions de l'UEO dans la crise yougoslave firent apparaître ses limites en termes opérationnels. Il faut souligner l'absence de l'UEO dans les déploiements terrestres et aériens. L'UEO et l'Eurocorps furent ainsi absents de l'IFOR (Implementation force), remplacée par la SFOR (Stabilization force) en 1996.

L'organisation atlantique montra aussi la mesure de ses capacités opérationnelles lorsque se posa la question d'un éventuel recours aux forces aériennes. Ni l'UEO ni les Nations unies ne possédaient d'expérience en ce domaine alors que celle de l'OTAN était universellement reconnue et avait pu se manifester pendant la guerre du Golfe. Ecartée militairement de l'essentiel des moments-clés de la crise bosniaque, l'UEO devait l'être jusqu'à la fin. Ainsi le déploiement conjoint franco-anglo-germano-néerlandais d'une Force de réaction rapide ad hoc de 5 000 hommes en Bosnie centrale et à Sarajevo en juin 1995 ne fut pas estampillé du label de l'UEO, ce qui en disait long sur les volontés britanniques en la matière. L'UEO était de nouveau absente.

Hors d'Europe, l'UEO ne joua aucun rôle, notamment dans la crise au Rwanda bien que l'Union européenne se fût entendue pour recourir à l'UEO en cas d'action commune en Afrique centrale, l'indécision sur les modalités concrètes d'intervention déboucha sur la paralysie et l'UEO n'eut pas l'occasion de traduire en actes sa disponibilité.

Le bilan de la participation de l'UEO à la gestion

du conflit yougoslave, ainsi que la non-participation aux crises africaines et albanaises, ont confirmé les enseignements de la guerre du Golfe. L'UEO y fut généralement absente du processus politique de peacemaking et des opérations militaires de peacekeeping. Sa présence fut limitée dans les mesures coercitives navales et fluviales, son absence fut totale dans le domaine terrestre et aérien et elle coordonna péniblement de modestes actions de police et de douane. La faiblesse des capacités militaires de l'UEO fut confirmée, en particulier dans le domaine terrestre et aérien où elle dut laisser l'initiative à l'Alliance atlantique. Même dans le domaine maritime, c'est en fin de compte la chaîne de commandement OTAN qui fut utilisée pour coordonner l'opération dans l'Adriatique.

Ce rôle limité de l'UEO était conforme aux vœux du Royaume-Uni, hostile à l'intégration de l'UEO dans l'Union, même s'il n'était pas hostile au développement de l'UEO. Après l'accord de Maastricht pour que l'UEO soit subordonnée à l'OTAN, le Royaume-Uni s'est révélé plus à l'aise vis-à-vis des efforts pour développer certaines capacités de l'organisation. Il a soutenu l'UEO pour devenir un pilier européen de l'Alliance atlantique plus effectif. Il s'est concentré sur l'accès aux moyens militaires de l'OTAN (notamment américains) sous le concept de Groupes de Forces Interarmées Multinationales (GFIM) de l'OTAN qui évitait de coûteuses duplications de matériels militaires. Lors du sommet de l'OTAN des 10 et 11 janvier 1994, les chefs d'Etat et de gouvernement déclarèrent vouloir "mettre les moyens collectifs de l'Alliance, sur la base des consultations au sein du Conseil de l'Atlantique Nord



## La genèse d'une capacité militaire propre à l'Union européenne

pour des opérations de l'UEO menées par les alliés européens en application de leur politique étrangère et de sécurité commune." Ils appuyaient "le développement de capacités séparables mais non séparées, qui pourraient répondre aux besoins européens et contribuer à la sécurité de l'Alliance.<sup>(4)</sup>

Les Français eurent une attitude différente vis-à-vis des GFIM. Ils exprimèrent leur préoccupation que cette approche n'étouffât la création de capacités européennes séparées avec comme conséquence que la dépendance envers les Etats-Unis soit maintenue. Ils voulaient garantir un droit d'accès aux moyens militaires américains afin d'empêcher le SACEUR d'exercer un pouvoir de veto sur une opération militaire future dans laquelle des soldats américains ne seraient pas impliqués. Pendant deux ans, le concept de GFIM fut paralysé à cause des réserves françaises.

L'arrivée de Jacques Chirac à la Présidence de la République française en 1995 conduisit à une réévaluation fondamentale du rôle que la France devait jouer au sein de l'OTAN. La décision française de rapprochement avec l'OTAN était influencée par le rapprochement opérationnel qui avait eu lieu avec l'OTAN en Bosnie-Herzégovine et par la participation française à l'IFOR. Le 5 décembre 1995, la France annonça au Conseil de l'Atlantique Nord son retour au Comité militaire de l'OTAN.

Ce rapprochement avec l'OTAN devait s'accompagner d'une modernisation de l'Alliance. Le Président et le Premier ministre, Alain Juppé, exprimèrent le souhait que la France voulait une

modernisation de l'Alliance considérée comme une juste contrepartie au changement de la position française vis-à-vis de l'OTAN. Ils appelaient à la mise en place d'une identité européenne, afin que l'OTAN devienne une organisation à deux piliers. Dans un discours du 21 mars 1996 devant l'Assemblée nationale, Alain Juppé appela à l'établissement d'une force européenne de 500 000 hommes capable d'agir avec ou séparément des forces américaines en cas de crise. Ce rapprochement, notamment la participation du ministre de la défense et du chef d'état-major aux instances militaires dirigeantes de l'Alliance, n'aboutit pas à un retour complet dans les structures intégrées en raison du différend entre Paris et Washington au sujet de l'AFSOUTH (commandement du flanc sud de l'OTAN). Toutefois, afin de concrétiser l'identité européenne de défense, il fut institué un adjoint au SACEUR, lequel devait avoir des responsabilités exclusivement européennes en temps de paix comme en temps de crise.

La phase de rapprochement de la France avec l'OTAN permit par ailleurs d'aboutir à un accord sur les GFIM après deux ans de blocage. En effet, en juin 1996 à Berlin, les ministres des Affaires étrangères de l'Alliance autorisèrent la mise en œuvre du concept de GFIM en recommandant notamment celle d'un essai pilote.

En réalité, les progrès vers une IESD furent stoppés par plusieurs facteurs agissant contre son développement. Côté français, le refus américain d'accorder un commandement important de l'OTAN à la France entraîna une réaction négative. Au sommet de Madrid en juillet 1997, la France annonça son intention de ne pas

<sup>(4)</sup> L'UEO, phénix de la défense européenne, (André Dumoulin, Eric Remacle, Bruylant), Bruxelles, 1998, p. 279.

## La genèse d'une capacité militaire propre à l'Union européenne

**L** prolonger son rapprochement avec l'OTAN et de ne pas rejoindre les structures militaires intégrées, même si elle soutenait le processus d'adaptation de l'OTAN. Côté anglais, le gouvernement de John Major hésita lors de la Conférence intergouvernementale de 1996 à encourager une fusion significative de l'UEO et de l'UE. Côté américain enfin, l'opinion publique était favorable à l'élargissement de l'OTAN qui, loin d'accroître les responsabilités de l'UE en matière de sécurité européenne, visait à étendre en fait l'hégémonie américaine sur tout le continent.

Lors du Conseil européen d'Amsterdam en juin 1997, le Premier ministre britannique Tony Blair s'opposa à la proposition d'une fusion par étape de l'UEO dans l'UE. En s'opposant à cette fusion, il refusait donc de voir l'Union européenne se doter d'une véritable capacité de défense autonome. Cependant, au cours de cette période de 1992 à 1997, les positions française et britannique sur l'UEO et sur la défense européenne s'étaient tout de même rapprochées, ce qui pouvait augurer une convergence déterminante des positions entre les deux pays sur la question de la défense européenne.

### 1.2 Une nouvelle impulsion : l'objectif d'une capacité autonome d'action

Le développement d'une IESD, bloqué en 1997, a connu un spectaculaire changement de la position britannique sur la mise en place et le déve-

loppement d'une défense européenne en 1998. En juillet, le Strategic Defence Review entrepris au Royaume-Uni a ouvert la voie à ce qui allait devenir l'initiative de Tony Blair, en soulignant le rôle vital de la Politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne. En octobre, à Portschäch, le Premier ministre britannique a annoncé que le Royaume-Uni ne ferait plus obstacle à la coopération militaire au sein de l'Union européenne à condition qu'une telle coopération soit viable, intergouvernementale et sans danger pour la solidarité atlantique. Le 4 décembre, le sommet franco-britannique de Saint-Malo a jeté de nouvelles bases en soulignant dans la déclaration finale :

- le rôle de l'Union européenne en matière de défense. "Le traité d'Amsterdam (1997), base essentielle pour l'action de l'Union, doit devenir une réalité. La mise en œuvre de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) doit être achevée. Cela inclut la responsabilité du Conseil européen de décider le développement progressif d'une politique de défense commune dans le cadre de la PESC. Le Conseil doit être en mesure, sur une base intergouvernementale, de prendre les décisions portant sur tout l'éventail des actions prévues par le titre V du traité de l'Union européenne. A cette fin, l'Union doit avoir une capacité autonome d'action" :

- le besoin incontournable d'améliorer les capacités de projection de forces. "L'Union doit avoir une capacité autonome d'action, appuyée sur des forces militaires crédibles, avec les moyens de les utiliser et en étant prête à le faire afin de répondre aux crises internationales" ;

## La genèse d'une capacité militaire propre à l'Union européenne

- le lien entre l'amélioration des capacités de défense et le rôle de l'Union dans le monde. "L'Union doit pouvoir être en mesure de jouer tout son rôle sur la scène internationale", "pour que l'Europe puisse faire entendre sa voix dans les affaires du monde" ;

- la pertinence de l'OTAN. "Les engagements de défense collective auxquels ont souscrit les Etats membres (article 5 du traité de Washington et article V du traité de Bruxelles) devront être maintenus. En renforçant la solidarité entre les pays de l'Union (...) tout en agissant en conformité avec nos obligations respectives au sein de l'OTAN, nous contribuons à la vitalité d'une Alliance atlantique rénovée qui constitue le fondement de la défense collective de ses membres".

Plusieurs raisons expliquent cette nouvelle impulsion et cet objectif de développer les capacités militaires de l'Union européenne.

Les crises des Balkans, notamment en Bosnie-Herzégovine à partir de 1991, puis au Kosovo en 1999, ont révélé la faiblesse des Européens incapables de mettre un terme aux conflits sans l'aide des Américains. Elles montrèrent également la nécessité d'une réponse collective, l'action individuelle des Etats européens étant vouée à l'échec. Cette action supposait une capacité de mobilisation et de projection des forces dont ne disposait que très peu l'Europe.

L'accord de Saint-Malo marquait aussi une convergence entre la France et le Royaume-Uni. Du côté britannique, l'initiative de Saint-Malo devait permettre un rééquilibrage de l'Alliance

atlantique, en donnant aux Européens des moyens militaires qui leur faisaient défaut, ce qui permettait une relation plus équilibrée avec les Américains. Cette initiative a coïncidé avec un échec de la politique européenne du gouvernement travailliste (échec sur l'euro conduisant à mettre en avant un nouveau dossier, l'IESD, sur lequel le Royaume-Uni pouvait se poser en leader)<sup>(5)</sup>. Enfin, elle indiquait le désir d'anticiper sur les questions de défense européenne afin de ne pas être mis devant le fait accompli<sup>(6)</sup>. Côté français, le président Chirac souhaitait un rapprochement avec l'OTAN et, en même temps, une "Europe puissance". Cette convergence de vue conduisait à donner un rôle accru à l'Union en matière de défense, permettant de renforcer l'Alliance atlantique.

Au Conseil européen de Cologne des 3 et 4 juin 1999, les Etats membres décidèrent de doter l'Union européenne des capacités nécessaires pour assumer ses responsabilités concernant une politique européenne de sécurité et de défense. Les Etats membres appelèrent "l'Union européenne à jouer pleinement son rôle sur la scène internationale. A cette fin, nous avons l'intention de doter l'Union européenne des moyens et des capacités nécessaires pour assumer ses responsabilités concernant une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense (PESD)... L'Union doit disposer d'une capacité d'action commune soutenue par des forces militaires crédibles." Pour atteindre un tel objectif, les Etats membres s'engagèrent à "améliorer l'efficacité des moyens militaires européens sur la base des capacités actuelles, qu'elles soient nationales, binationales ou multinationales, à renforcer leurs capa-

<sup>(5)</sup> David Hanley, "Vers l'Europe à contrecœur ?", in *La défense en Europe, nouvelles réalités, nouvelles ambitions*, La Documentation française, Paris, 2001, pp 179-180.

<sup>(6)</sup> Sven Biscop, "Le Royaume-Uni et l'Europe de la défense : de l'opposition au pragmatisme", *Revue du marché commun et de l'Union européenne*, n°435, février 2000.

## La genèse d'une capacité militaire propre à l'Union européenne

1 cités en matière de renseignement, de capacité de projection, de commandement et de contrôle". Mais ils limitèrent la PESD aux missions de Petersberg.

Le Conseil européen de Cologne proposa de créer de nouvelles institutions :

- un comité politique de sécurité (COPS) traite de toutes les questions relatives à la PESD et assure "le contrôle politique et la direction stratégique des opérations de gestion de crise". Il examine les options envisageables et formule des recommandations au Conseil ;

- un comité militaire regroupant les chefs d'état-major des différents Etats, chargé de conseiller le COPS sur l'aspect militaire en formulant des avis et des recommandations ;

- un état-major chargé d'assister les comités et les réunions ministérielles. Il est responsable de l'alerte rapide, de l'appréciation des situations et de la planification stratégique dans le cadre des missions de Petersberg.

Les Etats européens se déclarèrent prêts à mettre à la disposition de l'UEO des unités militaires provenant de tout l'éventail de leurs forces conventionnelles en vue des missions suivantes : une contribution à la défense dans le cadre du traité de Washington et les missions de Petersberg. La nomination de Javier Solana comme haut représentant pour la PESD fut décidée en octobre 1999. En même temps lui était confié le secrétariat général de l'UEO.

Par ailleurs, le Conseil européen n'envisagea pas

l'intégration de l'UEO dans l'Union européenne. Au contraire, il envisagea une inclusion des fonctions relatives aux opérations de type Petersberg. Le sommet franco-britannique du 25 novembre 1999 aboutit à une déclaration qui appelait les Etats membres de l'Union à créer une force de réaction rapide et à développer des capacités dans les domaines du commandement, de la logistique et du renseignement.

Une étape décisive fut franchie au Conseil européen d'Helsinki, les 11 et 12 décembre 1999 lequel établit sur une base intérimaire, prenant effet le 1<sup>er</sup> mars 2000, les différentes institutions dont la création avait été approuvée à Cologne ; il définit un objectif global, "headline goal", en vertu duquel les Etats membres seraient en mesure d'ici l'année 2003 de se doter de forces capables de mener à bien l'ensemble des missions de Petersberg définies par l'UEO en 1992 (missions humanitaires et d'évacuation, missions de maintien de la paix et les missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris les missions de rétablissement de la paix) dans des opérations pouvant aller jusqu'au niveau d'un corps d'armée de 15 brigades, soit 50 000 à 60 000 hommes.

Les forces devraient rester disponibles pendant un an. Mais leur déploiement devrait pouvoir s'effectuer en 60 jours au maximum et fournir à l'intérieur de cette durée des éléments plus légers capables d'une réponse plus rapide. Il s'agit d'un réservoir de forces nationales dans laquelle l'Union peut puiser si le Conseil en décide à l'unanimité.

Les institutions prévues à Cologne et à Helsinki

## La genèse d'une capacité militaire propre à l'Union européenne

**L**es capacités militaires de l'Union européenne commencèrent à fonctionner en mars 2000. Au Conseil européen de Nice des 7 et 8 décembre 2000, le COPS, le comité militaire et l'état-major européen furent rendus permanents. Le Conseil se prononça sur l'incorporation dans l'Union de certaines fonctions de l'UEO. La réunion d'Helsinki fut importante pour la défense européenne puisqu'elle marqua le passage de politiques déclaratoires aux premiers stades de la mise en œuvre en termes de capacités militaires et à leur institutionnalisation.

Au Conseil européen de Laeken en décembre 2001, la PESD est devenue opérationnelle. Le développement des moyens et des capacités permettrait à l'Union "d'assumer progressivement des opérations de plus en plus complexes". Une fois le "headline goal" défini, il restait à identifier les capacités disponibles. Un catalogue de forces et de capacités spécifiques, fondé sur différents scénarios d'intervention et recensant 144 capacités, réparties en 7 catégories, fut approuvé à l'automne 2000 : c'est le "Catalogue de l'objectif d'Helsinki". Les Etats membres précisèrent ensuite les moyens qu'ils pouvaient fournir pour remplir l'objectif global d'Helsinki. Cela représente au total 100 000 hommes, 100 bâtiments de guerre et 400 avions de combat. Pour la France par exemple, cela représente 12 000 hommes sur un total de 20 000 disponibles, 75 avions et des navires, dont le porte-avions Charles de Gaulle accompagné de sous-marins nucléaires d'attaque.

Très vite, certaines lacunes capacitaires apparurent dans ce réservoir de forces. Il était nécessaire d'effectuer des améliorations qualitatives en termes de disponibilité, de mobilité,

de capacités de soutien et d'interopérabilité, de commandement et de contrôle.

En novembre 2001, les ministres de la défense de l'Union européenne approuvèrent le plan d'action européen sur les capacités (PAEC) qui définit le processus permanent de renforcement des capacités de l'Union et le comblement progressif des lacunes observées. "Le plan d'action recherche les voies pour rapprocher les besoins respectifs, identifier les moyens d'acquérir les capacités manquantes et réaliser des économies d'échelle dans des conditions budgétaires générales très serrées"<sup>(7)</sup>. 19 groupes d'experts nationaux présentèrent leurs rapports finaux le 1<sup>er</sup> mars 2003 proposant des options destinées à combler les lacunes observées.

Les accords "Berlin +" avec l'OTAN du 16 décembre 2002 marquent une nouvelle étape. Longtemps bloqués par la Turquie, ces accords donnent lieu à des arrangements permanents permettant à l'Union d'utiliser les moyens et les capacités collectifs de l'OTAN. Ils concernent trois domaines : l'accès aux moyens de planification de l'OTAN, les options de commandement européen de l'OTAN et l'utilisation des moyens et des capacités de l'OTAN.

L'Union européenne peut donc demander que l'OTAN rende disponible l'option de commandement européen de l'OTAN pour une opération qu'elle dirigerait. Dans ce cas, le commandement adjoint des forces alliées en Europe (deputy SACEUR) est, de manière préférentielle, le commandement de l'opération. Il reste au SHAPE (Supreme Headquarters of the Allied Powers in Europe) à Mons. Les éléments de

(7) Jean-Paul Perruche, "Le développement des capacités militaires de l'UE" *Défense nationale*, juin 2004

## La genèse d'une capacité militaire propre à l'Union européenne

(8) Le 7 avril 2004, le général finlandais Gustav Hagglund, président du comité militaire de l'UE, en transmettant le flambeau au général italien Rolando Mosca Moschini, a affirmé que "les éléments essentiels des *headlines goals* d'Helsinki – qui permettront de déployer une force de 60 000 hommes, accompagnés des moyens logistiques, navals et aériens nécessaires pour tenir dans la durée plus d'un an – sont désormais réunis." Cité in Baudouin Bollaert, "Défense : les limites de l'exercice", *Le Figaro*, 19 avril 2004.

(9) Déclaration sur les capacités militaires de l'UE, 19 mai 2003.

commandement déterminés par l'Union, comme le commandant de la force européenne et les quartiers généraux de force déployés sur le théâtre d'opération, peuvent être fournis par l'OTAN ou par les Etats membres de l'Union. Celle-ci peut aussi utiliser les actifs et les capacités de l'OTAN. A cette fin, l'OTAN a établi une liste d'actifs qu'elle pourrait rendre disponibles à l'Union en cas de besoin.

A l'issue de ces évolutions, lors de la deuxième conférence sur les capacités militaires en mai 2003 à Bruxelles, les ministres de la Défense de l'Union déclarèrent que "en se fondant sur le Catalogue des forces d'Helsinki de 2003, l'Union dispose maintenant d'une capacité opérationnelle couvrant tout l'éventail des missions de Petersberg<sup>(8)</sup>, limitée et restreinte par des lacunes recensées. Ces limitations et/ou contraintes concernent les délais de déploiement et les opérations du haut du spectre en termes d'ampleur et d'intensité qui peuvent comporter des risques élevés, notamment lorsque plusieurs opérations sont menées simultanément"<sup>(9)</sup>. Malgré ces réserves, l'année 2003 a permis à l'Union de monter des opérations.

### 1.3 L'Union européenne lance des opérations militaires avec succès

L'année 2003 a été marquée par plusieurs opérations de l'Union démontrant le caractère opérationnel de la PESD :

- une opération de police en Bosnie-Herzégovine en remplacement du Groupe international de police des Nations unies jusqu'au 31 décembre 2005 ;
- l'opération Concordia, relève des forces de l'OTAN en Macédoine à partir de mars 2003, remplacée par une opération de police, Proxima, à partir du 15 décembre 2003 ;
- une première opération militaire, Artémis, en République démocratique du Congo.

Le 31 mars 2003, à l'occasion de l'opération Concordia, l'Union a pris le relais de l'opération Allied Harmony de l'OTAN, dont la mission venait à échéance, à la demande du président macédonien Boris Trajkovski. L'objectif était de mettre en œuvre les accords d'Ohrid d'août 2001 qui ont mis fin à la crise qui avait conduit le pays au bord de l'éclatement. Le pays connaissait d'importantes tensions ethniques entre la minorité albanaise et la majorité slave, alimentées par les combattants albanais du Kosovo. A l'été 2001, la communauté internationale a décidé de réagir. L'Union, associée aux Etats-Unis, a contraint les acteurs de la crise à rechercher une solution politique négociée qui fut atteinte dans les accords d'Ohrid. Le recours à l'OTAN pour mettre en œuvre le volet militaire des accords s'imposa. Cependant, dès que l'Union disposa des instruments militaires pour mener une opération, il apparut normal qu'elle fournisse à son représentant spécial à Skopje la force militaire capable de le soutenir dans cette phase délicate d'une sortie de crise dont il avait la charge<sup>(10)</sup>. 26 pays participèrent à l'opération, dont tous les pays de l'Union, sauf

(10) Pierre Maral, "Vers une Union opérationnelle ? Concordia" in *Défense nationale*, mai 2004, p. 28.

## La genèse d'une capacité militaire propre à l'Union européenne

(11) "La nation-cadre est une nation ou un groupe de nations qui, s'étant porté volontaire, a reçu l'accord du Conseil pour assumer des responsabilités spécifiques dans le cadre d'une opération dont l'UE exerce le contrôle politico-militaire" in P. Boone, "Une démarche capacitaire pour l'Europe", Défense nationale, juillet 2002, p. 10

(12) L'EUROFOR est une force terrestre multinationale (Espagne, France, Italie et Portugal) d'action rapide dotée de forces légères rassemblées sur demande et déployables facilement, ainsi qu'un état-major projetable installé à Florence. La décision d'emploi de l'EUROFOR reste du ressort de chacun des quatre gouvernements.

L'Irlande et le Danemark, représentant un effectif de 450 personnes. La France fut nation-cadre<sup>(11)</sup> fournissant le commandement de la force et près de la moitié des effectifs.

L'état-major de force n° 1 à Besançon fut désigné pour assumer les fonctions de noyau dur du commandant des forces européennes engagées dans Concordia et son chef, le général Maral, comme commandant de la force Concordia. Les premières troupes furent déployées dès le premier mars, le transfert d'autorité étant effectué le 31 mars entre l'OTAN et l'Union européenne. Cette coopération se fit dans le cadre des accords "Berlin +", dont ce fut la première application concrète.

Après la décision de l'Union du 27 janvier 2003, et l'accord de l'OTAN en date du 6 février, le Conseil de l'Union européenne désigna l'amiral allemand Rainer Feist, adjoint du SACEUR, comme commandant de l'opération le 7 février. Le centre de commandement de l'opération fut installé au quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE) à Mons. Au niveau opérationnel, le général de corps d'armée italien Coccozza, chef d'état-major du commandement sud des forces alliées de l'OTAN (AFSOUTH), commandait depuis Naples. Au niveau tactique, l'état-major de Pierre Maral, installé à Skopje, était en relation permanente avec le représentant spécial de l'Union, le Belge Brouhns. Les responsabilités de nation-cadre furent transférées le 30 septembre de la France à l'EUROFOR<sup>(12)</sup>. Un nouveau commandant, le général de division portugais Luis Nelson Ferreira Dos Santos, dirigea l'opération sur le terrain jusqu'au 15 décembre.

La force fut articulée en 22 équipes légères de liaison et 9 lourdes, sans oublier les unités d'accompagnement, une section de protection, des hélicoptères ou des cellules de renseignement. La zone d'opération était découpée en trois secteurs : Kumanovo au nord-est du pays, Skopje au centre et Tetovo à l'ouest. Les opérations furent variées : patrouilles de présence, reconnaissances d'itinéraires ou de zones, réunions avec les autorités locales et les acteurs humanitaires ou surveillance d'événements particuliers. Cette intervention permit de stabiliser le pays. Comme le souligne Pierre Maral, "l'opération Concordia a débuté dans une période de stabilisation de la Macédoine. Deux ans après la crise de 2001, le pays évolue en effet de manière encourageante, dans le cadre du processus d'Ohrid. (...) En dépit d'incidents sporadiques, l'essentiel de la population de Macédoine aspire au retour à une vie normale. Pour autant les appareils de sécurité de l'Etat ne paraissent pas encore adaptés aux besoins du pays, ce qui explique le climat de défiance qui prévaut encore à l'encontre des institutions macédoniennes chargées de la sécurité." Il appelle donc "l'Union à poursuivre l'effort pour soutenir les réformes et en particulier pour aider à lutter efficacement contre les tares majeures que sont la corruption, le crime organisé et l'insécurité économique. Le succès de Concordia repose en grande partie sur les relations de confiance qui ont pu s'instaurer entre ses responsables et les partenaires locaux, dans la mise en œuvre d'une politique volontariste et globale de gestion de sortie de crise"<sup>(13)</sup>.

Au cœur de l'Afrique, en République démocratique du Congo, la situation se dégradait, alors

(13) Pierre Maral, op. cit., p. 32

## La genèse d'une capacité militaire propre à l'Union européenne

1 que se déroulait Concordia. C'est donc dans ce pays que se déroula du 12 juin au 8 septembre 2003 le premier déploiement militaire réalisé par l'Union à l'extérieur de l'Europe et sans assistance de l'OTAN. Dans le nord-est du pays, en Ituri, la situation se dégrada de façon dramatique au deuxième trimestre 2003, notamment dans sa capitale, Bunia. Dans cette ville de 150 000 habitants, s'affrontaient deux ethnies, celle des fermiers Lendu et celle des pasteurs nomades, les Hemas. Début mai, ces affrontements firent des centaines de morts et conduisirent des dizaines de milliers de personnes à quitter la ville. Une force de 700 casques bleus de la Mission des Nations unies au Congo se révéla incapable de juguler les violences. L'ONU et son secrétaire général sollicitèrent la France, puis l'Union. Le 30 mai 2003, la résolution 1484 était adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU qui décidait l'engagement d'une force multinationale intérimaire d'urgence à Bunia. Cette force, destinée à rétablir la sécurité, recevait un mandat limité dans le temps, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2003. Le 6 juin, les premiers soldats français, dans le cadre de l'opération Mamba, furent déployés à Bunia. Le 12 juin, l'opération Mamba, rebaptisée Artémis, fut officiellement lancée par l'Union. Les soldats européens de l'Eufor se déployèrent. Ils seront relevés par une force de l'ONU le 1<sup>er</sup> septembre.

Comme pour l'opération Concordia, la France se vit confier par l'Union la charge de nation-cadre en "fournissant commandement, noyaux d'état-major, systèmes d'information et de communications et structure d'accueil<sup>(14)</sup>" soit 1700 hommes, sur 2200 issus de 17 pays différents. La chaîne de commandement était ainsi com-

(14) Bruno Neveux, "Vers une union opérationnelle ? Artémis", in *Défense nationale*, mai 2004, p. 20

posée : le niveau stratégique, assuré par un PC d'opération multinational, 29 pays, placé directement sous le contrôle du Comité politique et de sécurité de l'Union, était dirigé par le général de division Bruno Neveux ; le niveau opérationnel et tactique était confié au commandant de la force, le général de brigade Thonier. L'état-major principal de force, était basé à Entebbe (Ouganda). Un FHQ avancé assurait le commandement purement tactique à Bunia.

Au niveau européen, les structures politiques et militaires ont joué leur rôle. Initialement dirigé par le Centre de planification et de conduite des opérations (CPCO) à Paris en raison de l'urgence, le commandement de l'opération passa vite aux mains de l'Union européenne. Le Comité politique et sécurité (COPS) assura le contrôle politique et la direction stratégique des opérations. Il approuva le plan d'opérations (oplan), la chaîne de commandement et les règles d'engagement. Le Comité militaire exerça la direction militaire de l'opération. Son président, le général finlandais Hagglund, a été le correspondant du commandant d'opération, lequel lui a rendu régulièrement compte. L'état-major de l'Union a participé à la rédaction du plan d'opérations et de ses révisions, et a apporté un soutien permanent au commandement de l'opération.

Malgré la procédure de l'Union "qui ne répond pas à l'évidence aux besoins d'une réponse rapide, laquelle était impérative dans le cas d'Artémis, les organes concernés l'ont immédiatement compris, et ont su s'adapter avec pragmatisme, sous peine de ne pouvoir participer aux travaux de planification effectués par le CPCO"<sup>(15)</sup>, l'opération fut un succès.

(15) B. Neveux, op.cit., p. 17



## La genèse d'une capacité militaire propre à l'Union européenne

Ces deux opérations militaires, bien que marquées par un engagement limité dans le temps, mirent en œuvre le concept-clé de nation-cadre, confié à chaque fois à la France, garantissant une homogénéité suffisante dans un contexte politique ou militaire complexe. Concordia et Artémis, marquèrent l'entrée de la PESD dans une nouvelle phase opérationnelle, étape nouvelle dans l'affirmation d'une défense européenne plus crédible. "La totale autonomie et le concept de nation-cadre paraissent à la lecture des faits tout à fait adaptés dans le cadre d'une situation d'urgence, pour un engagement bien défini et limité. L'UE se construit donc de façon autonome tout en gardant le lien indispensable avec l'Alliance atlantique."<sup>(16)</sup>

### 1.4 Une stratégie européenne de sécurité face aux nouveaux défis

Forte de ses succès opérationnels, l'Union a compris la nécessité de définir son cadre stratégique et son environnement international. Une stratégie européenne de sécurité (SES) a ainsi été adoptée en décembre 2003. Pour ne pas rester passive dans les affaires du monde, l'Union, avec une population de 455 millions d'habitants, est inévitablement un acteur mondial. Malgré la longue période de paix qui la caractérise, "l'Europe reste confrontée à des menaces et à des défis en matière de sécurité. Le déclenchement du conflit dans les Balkans a rappelé que la guerre n'a pas disparu de notre continent. Au cours de la décennie écoulée,

<sup>(16)</sup> Analyse du général de division Lecerf, chef de la division emploi de l'état-major des armées (EMA).

aucune région du monde n'a été épargnée par les conflits armés"<sup>(17)</sup>. Sortie de la guerre froide et de l'affrontement Est-Ouest, l'Union doit faire face à de nouveaux défis. "Une agression de grande envergure contre un des Etats membres est actuellement improbable. En revanche, l'Europe est confrontée à de nouvelles menaces, qui sont plus variées, moins visibles et moins prévisibles".

Parmi ces menaces, il y a le terrorisme dont l'Europe est à la fois une cible, les attentats du 11 mars 2004 à Madrid et de juillet 2005 à Londres, l'ont amplement prouvé, et une base d'opérations pour les terroristes. La prolifération des armes de destruction massive, est "potentiellement la menace la plus importante pour la sécurité de l'Union". Les conflits régionaux lointains ayant des impacts directs ou indirects sur les intérêts européens, comme les conflits au Moyen-Orient ou la guerre en Irak en 2003 sont aussi des facteurs de menace. Enfin, la déliquescence des Etats, qui dans certains cas a entraîné l'effondrement des institutions étatiques en Somalie, au Liberia et dans l'Afghanistan des Talibans, constitue un autre exemple, sans oublier la criminalité organisée avec ses aspects transfrontaliers.

Face à cela, l'Union a défini des objectifs stratégiques. La stratégie européenne de sécurité invite à intervenir à l'étranger et parfois de façon préventive : "Face aux nouvelles menaces, c'est à l'étranger que se situera souvent la première ligne de défense. Les nouvelles menaces sont dynamiques. Les risques de prolifération augmentent avec le temps ; si rien n'est entrepris contre eux, les réseaux terroristes devien-

<sup>(17)</sup> Les citations dans ce paragraphe proviennent du texte de la Stratégie européenne de sécurité.

## La genèse d'une capacité militaire propre à l'Union européenne

**L**es Etats ne dront encore plus dangereux. La faillite des Etats et la criminalité organisée se répandent si on néglige d'y remédier, ainsi que nous l'avons constaté en Afrique de l'Ouest. Cela signifie que nous devons être prêts à agir avant qu'une crise se produise. Il n'est jamais trop tôt pour prévenir des conflits et des menaces”.

Les implications de ces objectifs stratégiques sont nombreuses et dynamiques et définissent le contour des interventions extérieures. “Nous devons développer une culture stratégique propre à favoriser des interventions en amont, rapides et, si nécessaire robustes.” L'Union doit être capable de mener plusieurs opérations simultanément. “Nous devons être capables d'agir avant que la situation des pays autour de nous ne se détériore (...) Un engagement préventif peut permettre d'éviter les problèmes plus graves dans le futur.” Ceci implique un développement des capacités, notamment militaires. “Une Europe dotée de capacités renforcées est à notre portée, même s'il nous faudra du temps pour concrétiser pleinement notre potentiel (...) Pour transformer nos armées en forces plus flexibles et mobiles et pour leur permettre de faire face aux nouvelles menaces, davantage de ressources pour la défense et une meilleure utilisation des moyens sont nécessaires”. Les moyens civils de sortie de crise sont également évoqués dans le cadre d'un concept global de sécurité. Grâce à la panoplie d'instruments dont elle dispose – militaires, policiers, judiciaires, outils économiques et d'appui au développement, l'Union est équipée pour apporter une réponse multidimensionnelle et intégrée aux crises. La création d'une force de gendarmerie européenne forte de 800 hommes fin 2004 sou-

ligne l'importance donnée par l'Union à la phase de transition entre une opération militaire et la phase de reconstruction et de retour à l'Etat de droit. Quoiqu'il en soit, sur le plan de la défense, la stratégie européenne de sécurité implique des interventions extérieures et un développement des capacités militaires de l'Union.

## 1.5 La naissance de l'agence européenne de défense

La création d'une agence européenne de défense est l'un des facteurs pouvant favoriser le développement des capacités militaires de l'Union. Le projet est évoqué dès 1991 en annexe du traité de Maastricht. Au milieu des années 1990, le Groupe Armement de l'Europe occidentale<sup>(18)</sup> et l'Organisation conjointe de coopération en matière d'armement, plus connue sous l'appellation OCCAR<sup>(19)</sup>, ont été mis en place en dehors du cadre de l'Union en tant que précurseurs d'une agence à part entière. En 2002 et en 2003, lors des travaux de la Convention européenne, les questions d'armement sont revenues au premier plan dans les débats sur l'avenir de la PESD. L'Agence européenne de défense est explicitement citée dans le projet de traité constitutionnel, ce qui montre l'importance que lui ont accordée les Conventionnels.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce regain d'intérêt pour une agence de défense : “la volonté des quinze, puis des vingt-cinq de ren-

<sup>(18)</sup> Le GAEO est le successeur du GEIP (Groupe européen indépendant de programmes, créé en 1976) intégré progressivement dans l'UEO à partir de décembre 1992.

<sup>(19)</sup> L'OCCAR a été créé en 1996 par la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Italie. Installée à Bonn, elle s'est vue progressivement chargée de plusieurs programmes d'armements conduits en coopération européenne (hélicoptères franco-allemands Tigre et missiles franco-italiens Aster notamment). La Belgique a rejoint l'organisation en 2003 et l'Espagne en 2004.

## La genèse d'une capacité militaire propre à l'Union européenne

<sup>(20)</sup> Hélène Masson, "L'agence européenne de l'armement : le temps suspendu", in *Cahiers de Mars 2004*, p. 91. Voir aussi Hélène Masson, "La consolidation des industries de défense en Europe. Et après ?", in *Notes de la Fondation Robert Schuman*, n° 15, avril 2003.

<sup>(21)</sup> L'accord-cadre Lol fait suite à la signature en 1998 d'une lettre d'intention (letter of intent en anglais ou Lol) par les ministres de la défense français, allemand, britannique, italien, espagnol et suédois. Cet accord, qui a valeur de traité, prévoit notamment une harmonisation des dispositifs de contrôle des exportations d'armement et une simplification des procédures d'habilitation des personnels. Il comporte en outre des clauses en matière de sécurité d'approvisionnement qui visent, en organisant l'interdépendance des Etats concernés, à faciliter la rationalisation de l'outil industriel de défense à l'échelle européenne.

<sup>(22)</sup> Fabien Terpan, "La dimension politique de la sécurité européenne au premier semestre 2004", in *Défense nationale*, août - septembre 2004.

forcer la PESD en la dotant de capacités crédibles, l'existence d'interopérabilité des équipements nationaux et la création d'un environnement favorable au développement des activités des groupes industriels de défense européens"<sup>(20)</sup>.

Lors des Conseils européens de mars et juin 2003, les chefs d'Etat et de gouvernement ont entériné le principe de la création d'une agence européenne de défense, établie le 12 juillet 2004. Les ministres de la défense en ont approuvé, le 22 novembre 2004, le budget et le programme de travail pour 2005. Ce budget de 20 millions d'euro a permis à l'agence d'atteindre l'effectif de 78 personnes en 2005 contre 25 en 2004.

Placée sous l'autorité du Conseil, cette agence reçoit ses directives du COPS et lui fournit des rapports. Son organisation et son fonctionnement sont confiés à un Directeur général, le Britannique Nick Witney. "Une de ses raisons d'être étant d'éviter la fragmentation des outils de renforcement des capacités, l'agence pourrait à terme intégrer les instruments existants comme l'OCCAR, le GAEO ou la Lol<sup>(21)</sup> ou, tout au moins, en reprendre les principes et les pratiques"<sup>(22)</sup>.

L'Agence a de multiples missions qui visent au renforcement des capacités militaires de l'Union. Elle doit notamment développer les capacités de défense dans le domaine de la gestion de crises. Il s'agit de déterminer les besoins futurs de l'Union en termes de capacités de défense (forces et équipements), d'évaluer les engagements pris par les Etats membres, de coordonner l'harmonisation des besoins militaires, de pro-

poser des actions de collaboration dans le domaine opérationnel et de fournir des avis sur les priorités financières pour le développement et l'acquisition de capacités. Elle doit aussi promouvoir et améliorer la coopération européenne en matière d'armement par le lancement de projets multilatéraux et la coordination des programmes existants. Cet objectif vise avant tout à favoriser une passation des marchés rationnelle tout en présentant un bon rapport coût-efficacité.

# 2 Des lacunes capacitaires persistantes

## 2.1 Des effectifs militaires en réduction et au déploiement limité

### 2.1.1 Des forces militaires en voie de réduction

La fin de la guerre froide et la disparition de la menace soviétique ont accéléré la réduction des effectifs des armées européennes entamée dans les années 1980 alors que ces mêmes armées se professionnalisent de plus en plus. Les effectifs totaux des armées des Etats membres de l'Union sont passés de 2,8 millions en 1975 à 1,55 million en 2002. Le résultat de cette évolution est que "le taux de militarisation (effectifs militaires/population totale) est inférieur à celui des Etats-Unis<sup>(23)</sup> : 0,51 aux Etats-Unis contre 0,40 dans l'Union en 2002.

Par ailleurs, la professionnalisation des armées européennes a entraîné une forte réduction des effectifs. Ainsi, en France, l'armée de terre est passée de 318 000 hommes en 1991 à 167 000 hommes en 2004. L'armée britannique a, de son côté, perdu 58 000 hommes entre 1990 et 2004. Cette hémorragie des effectifs devrait continuer dans les années à venir pour des raisons financières. Une armée professionnelle coûte plus

<sup>(23)</sup> Patrice Buffotot, *Europe des armées ou Europe désarmée ?*, Paris, éditions Michalon, 2005, p. 38

cher qu'une armée de conscription. "Si ce phénomène devait perdurer, les capacités militaires européennes seraient gravement atteintes"<sup>(24)</sup>.

Enfin, la répartition des effectifs montre l'orientation de l'outil militaire européen. Les forces terrestres y sont surreprésentées par rapport aux forces aériennes et maritimes, à la différence des Etats-Unis qui accordent une place importante à la marine et à l'aviation, signe évident d'une stratégie américaine mondiale.

### 2.1.2 Une capacité de déploiement encore limitée

Ces forces ont des difficultés en termes de déploiement. Bien que "l'ensemble des pays de l'Union ait environ 1,55 million de militaires, ils ne peuvent en déployer qu'environ 10 à 15 %. Sur cet effectif déployable, 40 à 50 000 peuvent être "utilisés" pour des opérations de rétablissement de la paix ou des missions de moyenne à haute intensité du type de celle menée en Irak<sup>(25)</sup>". Les évaluations sur les capacités de déploiement varient cependant, mais la marge haute semble se situer au mieux autour de 200 000-250 000 hommes.

Dès lors, la question de soutenabilité des opérations se pose. Comme il est nécessaire "d'assurer un roulement des forces au cours d'une opération (1/3 déployé, 1/3 en formation, 1/3 au repos), cela peut créer des problèmes pour soutenir des opérations à long terme et/ou de forte intensité"<sup>(26)</sup>. Ainsi pour la force européenne de réaction rapide de 60 000 hommes, il serait nécessaire de disposer d'un réservoir

<sup>(24)</sup> Ibid., p. 41

<sup>(25)</sup> *La politique de sécurité et de défense de l'UE. Les cinq premières années (1999-2004)*, Institut d'études de sécurité de l'Union européenne, 2004, p. 104

<sup>(26)</sup> Ibid., p. 104

# 2

## Des lacunes capacitaires persistantes

de forces de 180 000 à 200 000 hommes, ce qui est encore loin d'être le cas. "5 pays – l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni, l'Italie fournissent 12 000 hommes, l'Espagne 6 000 – représentent à eux seuls 90 % des effectifs, soit 54 000 hommes sur 60 000, de cette force européenne (...) les Quinze peinent à constituer une force de 60 000 hommes, ce qui prouve leur faible capacité à projeter des forces"<sup>(27)</sup>. Ce problème de déployabilité est crucial. Les États européens les plus puissants auraient du mal à soutenir un effort important, sur une longue durée et à grande distance.

Ce problème de déployabilité trouve son origine dans des problèmes de mobilité et de logistique. L'Union manque de moyens pour assurer le transport des troupes et des équipements vers des théâtres lointains, et leur soutien logistique. Plusieurs États membres se sont lancés dans des programmes d'acquisition pour renforcer leurs capacités de transport aérien, mais il faudra du temps pour que ces capacités soient opérationnelles. 7 pays européens ont en effet décidé le 27 juillet 2001 de construire un avion de transport à long rayon d'action, l'Airbus A400M, qui pourra projeter plus de 30 tonnes à 3 000 km de distance. Les premiers appareils doivent être livrés à partir de 2009. En attendant, l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni utiliseront leurs appareils qui sont déjà anciens ou devront recourir à la location d'avions étrangers, en particulier les Antonov russes et ukrainiens, limitant ainsi les moyens de projection propres de l'Europe.

Le problème de la mobilité des forces armées ne se limite pas qu'au transport aérien. Dans

<sup>(27)</sup> Patrice Buffotot, op. cit., p. 42

le domaine naval, la faiblesse des moyens de projection existe aussi. La flotte de commerce, qui peut être utilisée en cas de conflits, et les navires de transport de troupes, sont en nombre insuffisant. C'est un handicap sérieux. Dans le cas d'Artémis, opération située à 6 500 km du continent européen, l'Union a été confrontée à un problème logistique. L'inconnue demeure. Combien de temps l'Union pourrait-elle soutenir une opération de longue durée sur un théâtre éloigné ?

## 2.2 Un retard technologique préoccupant

Le retard technologique de l'Union en matière militaire est également préoccupant. Les forces européennes connaissent un retard technologique dans certains domaines de la guerre moderne.

### 2.2.1 Le C4ISR

Une des lacunes dans ce domaine concerne le nouveau système de commandement intégré (C4ISR), i.e. "commandement, contrôle, communications, ordinateurs, renseignement, surveillance et reconnaissance" ; "Ces moyens englobent toute une série de capacités habilitantes essentielles pour la guerre moderne et sont les éléments clés de la "révolution dans les affaires militaires". Ils constituent une lacune importante dans la plupart des États membres"<sup>(28)</sup>. L'Union ne possède que très peu de capacités de commandement et de contrôle, pourtant nécessaires pour conduire des opérations.

L'opération Artémis a d'ailleurs montré les dif-

<sup>(28)</sup> La politique de sécurité et de défense de l'UE. Les cinq premières années (1999-2004), op cit, p 105.

# 2

## Des lacunes capacitaires persistantes

difficultés en matière de C4ISR. “Dans le domaine des moyens de transmission et de communications, assurer de façon adéquate les tâches C4ISR a constitué un véritable défi. La situation a été facilitée par le fait que le principal contingent était français, de sorte qu’il a pu s’appuyer sur des normes nationales pour assurer des communications adéquates. Trouver une solution similaire à l’avenir pourrait être plus difficile si un grand nombre d’Etats membres de l’Union sont engagés sur le terrain. Il convient de souligner qu’il est essentiel de disposer de capacités de communications appropriées pour toutes les opérations, qu’il s’agisse de missions de police ou de missions militaires de forte intensité”<sup>(29)</sup>.

### 2.2.2 Un déséquilibre européen face aux Etats-Unis

Dans le domaine de l’observation spatiale, l’Union accumule un retard par rapport aux Etats-Unis. Elle ne possède pas un réseau de satellites d’observation militaires, les initiatives de lancement sont éparses, même si certaines coopérations ont lieu, par exemple, pour le satellite Hélios II A. Le centre satellitaire de l’Union à Torrejon, opérationnel depuis 1997, ne possède pas de réseau satellitaire propre. Mais le projet Galileo, un système de GPS européen, est en cours de réalisation par l’Allemagne, la Belgique, la France, l’Espagne et l’Italie ; il sera opérationnel en 2008.

Un autre élément de la puissance militaire, l’Air Power, ou puissance aérienne, a joué un rôle décisif dans les conflits récents, en particulier

au Kosovo en 1999 ou en Irak en 2003. Or, l’Europe ne fait que diminuer, depuis de nombreuses années, son parc d’avions de combat. Il y a même un certain nombre de pays européens, dont le Royaume-Uni et l’Italie, qui participent au projet de nouvel avion de combat américain, le Joint strike fighter ou F 35. Or, l’acquisition de cet appareil “conduira les pays européens à une dépendance à la fois technique mais aussi opérationnelle à l’égard des Américains puisque le système informatique de l’appareil sera relié à leur système spatial et à leur C4ISR”<sup>(30)</sup>.

Enfin, une fois sur le terrain, les forces européennes manquent encore des armes et des équipements qui peuvent assurer leur supériorité absolue face à un ennemi bien équipé. Il s’agit notamment des armes à guidage de précision, ainsi que des missiles de croisière qui peuvent détruire avec une grande efficacité l’infrastructure militaire adverse, notamment les défenses anti-aériennes, les bunkers protégés, les concentrations de forces, les nœuds de communication stratégiques. En matière de guerre électronique, les forces européennes ont un grand retard par rapport à celles des Etats-Unis. L’absence de défense anti-missiles capable, en partie, de protéger les forces européennes sur le terrain les rendrait vulnérable face à un adversaire possédant des missiles balistiques dotés le cas échéant d’armes nucléaires. Dès lors, l’Union peut-elle être en mesure de mener à l’avenir une guerre de haute technologie, ce qui la limiterait à des opérations plus limitées et moins techniques, les Etats-Unis étant les seuls aptes aux conflits de haute intensité technologique ?

<sup>(29)</sup> Ibid, p135

<sup>(30)</sup> Patrice Buffotot, op. cit., p. 53

# 2

## Des lacunes capacitaires persistantes

### 2.3 Des lacunes financières

Ces lacunes proviennent de l'absence, pendant plusieurs années, de volonté politique forte pour se donner les moyens d'une défense efficace, ce qui a conduit à des budgets militaires réduits. "En 2003, les dix Etats membres à la fois de l'Union et de l'OTAN ont dépensé 190 milliards de dollars pour leur défense, alors que les Etats-Unis dépensaient 385 milliards de dollars, soit le double". L'écart est d'autant plus inquiétant que "l'une des grandes faiblesses des Européens, note Marc Perrin de Brichambaut, (alors directeur de la délégation pour les affaires stratégiques du ministère de la Défense), se situe dans leur incapacité à allouer une proportion suffisante de leurs budgets de défense en faveur de l'équipement de leurs forces". La France, le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Italie représentent 22 milliards d'euro d'investissement, alors que les autres Etats membres dépensent moins de 1,25 milliard d'euro chacun pour l'équipement de leurs forces, le reste allant aux dépenses de fonctionnement"<sup>(31)</sup>.

Le résultat de ces efforts disparates se traduit dans les capacités militaires globales de l'Union. Comme l'analyse Yves Boyer, directeur adjoint de la Fondation pour la recherche stratégique, "Après avoir touché les "dividendes de la paix", résultats d'une diminution considérable de leurs efforts de défense, consécutive à l'effondrement du bloc soviétique, 22 Etats de l'Union sur 25 n'ont pas ou n'ont plus de forces militaires capables d'agir significativement sur un théâtre d'opération. Leurs effectifs ont été sensiblement réduits et 18 des 25 pays de l'Union ont un effectif global (terre,

air, mer) inférieur ou égal à 50 000 hommes. A l'exception du Royaume-Uni avec le Permanent Joint Headquarters, la France avec le CPCO à Paris, et, à court terme, l'Allemagne, avec l'EinsatzführungsKommando, la grande majorité des Etats est dans l'incapacité de préparer et d'exécuter des opérations militaires aux niveaux opérationnel et stratégique"<sup>(32)</sup>.

L'Union européenne connaît donc encore des manques en matière de défense et doit répondre à d'importants défis identifiés par la stratégie européenne de sécurité.

(31) Baudouin Bollaert, "Défense : les limites de l'exercice" in *Le Figaro*, 19 avril 2004.

(32) Yves Boyer, "La sécurité et la défense : le temps des militaires", in *Questions internationales*, n°7, mai-juin 2004

# 3 Les perspectives et les freins en termes de capacités

## 3.1 Un nouvel horizon stratégique et une montée en puissance opérationnelle

### 3.1.1 Un nouvel horizon stratégique pour le développement des capacités

Face aux évolutions du monde et aux menaces identifiées dans la stratégie européenne de sécurité de l'Union européenne de décembre 2003, le Conseil européen s'est donné les 17 et 18 juin 2004 une nouvelle ambition en approuvant l'objectif global 2010. Le premier objectif global avait, dans une large mesure, été déterminé par les conflits dans les Balkans, le deuxième doit prendre en compte les nouvelles menaces. En effet, "l'Union européenne est un acteur global, prêt à partager la responsabilité pour une sécurité globale. Avec l'adoption par le Conseil européen en décembre 2003 de la Stratégie européenne de sécurité, l'Union a affirmé le rôle qu'elle veut jouer dans le monde, en soutenant un ordre international basé sur le multilatéralisme dans le cadre de l'ONU (...)

L'Union a le cadre civil et militaire nécessaire pour faire face à ces menaces à plusieurs facettes. La disponibilité d'instruments efficaces, notamment les moyens militaires jouera souvent un rôle clé au début d'une crise, pendant son développement et dans la phase postérieure"<sup>(33)</sup>.

Les Etats membres ont décidé de s'engager à être capables d'ici 2010 de répondre par une action rapide et décisive à tout le spectre d'opérations de gestion de crise couvertes par le traité de l'Union européenne (TUE). "Ceci concerne les tâches humanitaires et de sauvetage, les tâches de maintien de la paix, les tâches de forces de combat dans la gestion de crise, incluant le rétablissement de la paix. Comme indiqué dans la stratégie européenne de sécurité, cela pourrait inclure des opérations communes de désarmement, le soutien à des pays combattant le terrorisme... L'Union doit être capable d'agir avant qu'une crise ne survienne ; un engagement préventif peut éviter que la situation ne se détériore. L'Union doit avoir la capacité de conduire des opérations simultanées à différents niveaux d'engagement"<sup>(34)</sup>.

Les Etats membres ont identifié les évolutions qui marqueront l'horizon européen en matière de défense jusqu'en 2010 :

- l'établissement d'une cellule civilo-militaire au sein de l'état-major européen, avec la capacité de mettre en place un centre d'opération pour des opérations particulières ;
- la création d'une agence dans le domaine du développement des capacités de défense, de la

<sup>(33)</sup> Headline goal 2010, approuvé par le Conseil "affaires générales et relations extérieures", le 17 mai 2004.

<sup>(34)</sup> Ibid



# 3

## Les perspectives et les freins en termes de capacités

recherche, de l'acquisition et des armements qui soutiendra le comblement des lacunes en matière d'équipement militaire ;

- la mise en œuvre, d'ici 2005, d'un dispositif commun de coordination du transport stratégique de l'Union, en vue de parvenir d'ici 2010, à la capacité nécessaire et à une efficacité totale dans le domaine du transport stratégique (aérien, terrestre et maritime) à l'appui des opérations anticipées ;

- le développement complet d'ici 2007, de groupements tactiques rapidement déployables, ce qui inclut l'identification des moyens de transport stratégique, de soutien et de débarquement appropriés ;

- la disponibilité d'un porte-avion avec ses forces aériennes et de soutien d'ici 2008 ;

- l'amélioration des performances de tous les niveaux des opérations de l'Union via le développement de la compatibilité et du lien en réseau de tous les équipements de communication et moyens terrestres et spatiaux d'ici 2010.

L'objectif 2010 fournit l'orientation générale nécessaire au développement des capacités et il guidera les Etats membres dans le choix de leur contribution. Cet objectif, plus qualitatif que quantitatif, vise à développer l'interopérabilité et la déployabilité des forces de l'Union, en cela il est important et ambitieux. Il donne des échéances précises. Comme l'analyse le capitaine Nielly, expert de la PESD au ministère de la Défense français, l'objectif global 2010 est réaliste, chaque étape a été pesée, par les 25 Etats

membres qui ont donné leur accord. C'est donc une bonne base pour de nouveaux développements capacitaires de l'Union.

### 3.1.2 Une montée en puissance opérationnelle

#### 3.1.2.1 De nouvelles opérations

Se fixant de nouvelles ambitions pour l'échéance 2010, l'Union européenne a connu en 2004 une nouvelle montée en puissance sur le plan opérationnel et les perspectives peuvent laisser espérer la poursuite de cette montée en puissance. Depuis le 2 décembre 2004, les forces européennes, EUFOR, ont remplacé celles de l'OTAN, SFOR, en Bosnie-Herzégovine, présentes depuis décembre 1995. L'action commune, adoptée le 12 juillet 2004 par le Conseil, a donné le coup d'envoi de l'opération. Cette opération, appelée Althea, comporte une force de 6 200 hommes en décembre 2005 venant de 33 pays, dont onze Etats non membres de l'Union. Elle s'appuie sur les moyens de l'OTAN selon le mécanisme de « Berlin + ». Le général britannique, John Reith, a été nommé commandant de l'opération et le général italien, Gian Marco Chiarini, a pris le commandement de la force européenne, le 6 décembre 2005, en remplacement du général britannique David Leakey. De plus, à Sarajevo, l'OTAN maintient un quartier général de quelque 350 hommes, dont 150 postes militaires.

L'opération a plusieurs objectifs ambitieux : à court terme, assurer une transition tranquille avec l'OTAN afin de maintenir un environne-

# 3

## Les perspectives et les freins en termes de capacités

ment sûr pour la mise en œuvre des accords de Dayton ; à moyen terme, soutenir les progrès de la Bosnie-Herzégovine vers l'intégration dans l'Union en contribuant à un environnement sûr avec l'objectif de signer un accord de stabilisation et d'association ; à long terme, assurer une Bosnie-Herzégovine stable, viable, pacifique et multiethnique.

La tâche est difficile car l'environnement reste encore instable et les tensions fortes entre les communautés ethniques et religieuses. L'Union doit faire face à des défis de taille au regard des objectifs qu'elle s'est fixée dans cette opération, la plus importante depuis le développement de la PESD. Elle est donc un test majeur de sa capacité opérationnelle et de son autonomisation croissante.

Cependant, l'EUFOR est mieux outillée que l'OTAN pour réussir là où celle-ci, qui a réussi à stabiliser la situation, n'a pas connu de résultats probants. Les Américains « n'ont jamais considéré que la lutte contre la criminalité organisée faisait partie des missions de la SFOR (...) Or, il est devenu évident que les réseaux de complicité dont bénéficient les criminels de guerre et ceux de la criminalité organisée, qui mine la Bosnie-Herzégovine, ne forment qu'un seul et même ensemble. Les Européens ont donc l'intention de s'attaquer aux racines du mal. "Notre mandat va plus loin que celui de l'OTAN ; nous allons affronter ceux qui menacent la sécurité et la stabilité de la Bosnie-Herzégovine, nous allons frapper les réseaux et le crime organisé qui l'empêchent de progresser vers l'Union et l'OTAN"<sup>(35)</sup> a prévenu le général Leakey (...) L'Union est condamnée à

<sup>(35)</sup> Laurent Zecchini, "Avec une force de 7 000 soldats, l'UE prend la relève de l'OTAN en Bosnie", in *Le Monde*, jeudi 2 décembre 2004

réussir, c'est-à-dire à stabiliser les Balkans.

Au-delà du démantèlement des réseaux mafieux et de l'arrestation des criminels de guerre, l'Union sera-t-elle capable d'assurer, à long terme, la viabilité de la Bosnie-Herzégovine ? La tâche reste ardue près de 10 ans après la fin de la guerre. Les embûches sont nombreuses dans une région potentiellement explosive. Si le succès est au rendez-vous, il traduira une évolution positive vers la maturité de l'Union en matière d'opérations extérieures. Une preuve de cet effort pour améliorer le fonctionnement des opérations extérieures réside dans le mécanisme de financement spécifique, baptisé Athena et créé le 23 février 2004, qui vise à fournir des ressources sur une base permanente et, surtout, à réduire le temps nécessaire à la mise à disposition des fonds.

L'opération Althea s'intègre dans une politique globale définie par le Conseil européen de juin 2004 visant, à terme, l'intégration de la Bosnie-Herzégovine dans l'Union européenne. Elle complète l'engagement politique de l'Union, ses programmes d'assistance, ainsi que sa mission de police : la MPUE. En novembre 2005, l'opération a fait l'objet d'une évaluation après un an d'activité. Le Conseil, tout en se félicitant des résultats obtenus, a réaffirmé la nécessité de maintenir une présence militaire à un niveau inchangé. Une évolution des tâches d'Althea ne peut être envisagée, éventuellement, qu'au lendemain des élections de 2006.<sup>(36)</sup>

Cette opération met en jeu tous les instruments de la PESD, tant civiles que militaires, et développe la crédibilité de l'Union : "Au total, l'opération Althea

<sup>(36)</sup> Fabien Terpan, "La dimension politique de la PESD : bilan du second semestre 2005", in *Défense nationale et sécurité collective*, février 2006

# 3

## Les perspectives et les freins en termes de capacités

participe bien d'une montée en puissance de la PESD qui progresse ainsi dans ses ambitions et sa capacité opérationnelle. Le changement de cadre institutionnel, induit par la relève de la SFOR, est important en tant qu'affirmation politique de la PESD<sup>(37)</sup>. Par ailleurs, l'Union est engagée, au titre de la PESD, dans une dizaine d'opérations de moindre envergure à caractère civil ou civilo-militaire, en Indonésie, en Palestine, en Indonésie ou au Darfour. Elle va également donner son soutien à la mission militaire des Nations unies en République démocratique du Congo (RDC) où des élections doivent avoir lieu en juin 2006, en envoyant une force militaire de 1 500 hommes, en majorité composée de soldats français et allemands. Le commandement de l'opération sera allemand, à Potsdam. La France exercera le commandement à Kinshasa, du quartier général projeté, sous l'autorité de Potsdam.

Enfin, il convient de noter le rôle joué par l'Eurocorps qui a pris le commandement de la FIAS (ISAF) en Afghanistan. La FIAS n'est pas une opération menée au titre de la PESD, néanmoins elle est assurée par une unité multinationale – détachements allemands, belges, français, espagnols et luxembourgeois – qui affirme nettement l'identité européenne de sécurité et de défense. La PESD progresse de plus en plus sur le plan opérationnel et s'étend à de nouvelles régions du monde, signe des ambitions de l'Union en tant qu'acteur mondial.

### 3.1.2.2 La question de l'embryon de "quartier général européen"

Plusieurs options sont possibles pour la direc-

tion d'une opération militaire. La première, à l'instar de l'opération au Kosovo en 1999, consiste à ce que l'OTAN dirige seule les opérations. Ce n'est donc pas une opération de l'Union. La deuxième, en prenant l'exemple de l'intervention "Concordia" en Macédoine, est réalisée par les pays européens, majoritaires, utilisant les moyens de l'OTAN. C'est "Berlin +". La troisième, comme l'intervention Artémis en République démocratique du Congo, est le fait des seuls Européens agissant sans les moyens de l'OTAN, l'état-major stratégique étant exclusivement européen.

La principale option pour la conduite d'opérations militaires autonomes de l'Union est celle des états-majors nationaux, qui peuvent être multinationalisés si nécessaire. Plusieurs Etats se sont montrés favorables à une quatrième option qui va véritablement dans le sens d'une autonomie militaire de l'Union. Cette option consiste à ce que l'Union européenne ait ses propres moyens de planification et de conduite d'opérations sans avoir recours à des moyens de l'OTAN. Lors d'une réunion à Bruxelles, le 29 avril 2003, l'Allemagne, la Belgique, la France et le Luxembourg se sont notamment prononcés pour la création d'une capacité de planification et de conduite d'opérations pour les missions sans moyens de l'OTAN, à savoir un embryon de quartier général militaire autonome et fixe installé à Tervuren en Belgique.

Certains Etats membres ont reproché à cette proposition de faire un double emploi, inutile et préjudiciable sur le plan politique, avec les capacités nationales ou de l'OTAN que l'Union pouvait, en principe, utiliser pour conduire une opération. Ces critiques rappellent celles des Etats-Unis à propos de la création de

(37) Fabien Terpan, "L'Europe de la défense au second semestre 2004 : la dimension politique", in *Défense nationale et sécurité collective*, février 2005, p. 85

# 3

## Les perspectives et les freins en termes de capacités

l'Eurocorps ou de la décision de mettre sur pied la force de réaction rapide de l'Union. "Or, la proposition des Quatre sur le QG concernait les opérations européennes sans moyens de l'OTAN, où le deputy SACEUR ne peut intervenir, puisque hors de Berlin +"<sup>(38)</sup>. Finalement, malgré les pressions américaines et grâce au ralliement décisif du Premier ministre britannique Tony Blair, un accord entre la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne le 26 novembre 2003, a été officiellement entériné par le Conseil européen le 12 décembre 2003 : "La France, très attachée au projet, a dû lâcher beaucoup de lest pour qu'il soit adopté. C'est une version très "allégée" de l'idée initiale qui a été retenue (...) Les dirigeants européens ont cherché à banaliser au maximum le projet. Ainsi ils ne parlent plus de quartier général mais d'une cellule mise en place au sein d'une institution déjà existante, l'état-major de l'Union"<sup>(39)</sup>.

La nouvelle proposition prévoit la création d'une cellule de l'Union au sein du SHAPE pour améliorer la préparation des opérations européennes sur le mode "Berlin +". Par ailleurs, des arrangements de liaison de l'OTAN avec l'EMUE, installé au Cortenberg, seront définis pour assurer une pleine transparence entre les deux organisations. Le SHAPE a un officier de liaison au sein de l'EMUE. Mais le fait principal est que l'Union dispose d'une cellule civilo-militaire au sein de l'EMUE d'une quarantaine d'officiers en vue de gérer "la planification et la conduite d'opérations". Elle est opérationnelle depuis mai 2005 et pourra être renforcée si nécessaire. Un centre d'opérations doit être opérationnel courant 2006. Cela donne à l'Union européenne un certain degré d'autonomie au niveau de la planification straté-

<sup>(38)</sup> André Dumoulin, "Comment se porte la politique européenne de sécurité et de défense ?", in *Revue du marché commun et de l'Union européenne*, n° 479, juin 2004, p. 370.

<sup>(39)</sup> Luc de Barochez, "L'Europe de la défense se dote d'un embryon de quartier général", in *Le Figaro*, 13 décembre 2003

gique.

Cette capacité à mettre en place rapidement un centre d'opérations pour une opération particulière ne sera activée que si l'OTAN n'est pas engagée dans une opération. En outre, les grands quartiers généraux nationaux seront considérés comme prioritaires en cas d'opération européenne sans moyens de l'OTAN. "Cette hiérarchisation fait que le futur noyau de planification et de conduite d'opérations non permanent ne sera actionné subsidiairement par l'Union probablement et en particulier que lorsqu'une réponse, à la fois civile et militaire, sera requise et lorsqu'aucun QG national n'aura été identifié comme adéquat ou ne souhaitera prendre le leadership (nation cadre)"<sup>(40)</sup>. Cependant, l'avenir pourrait montrer qu'elle conduira des opérations purement militaires.

### 3.1.2.3 La mise en place des groupements tactiques

"Le manque de forces spécialisées hautement mobiles pouvant intervenir à très bref délai et capables d'accomplir des missions sur un terrain difficile"<sup>(41)</sup> est une faiblesse de l'Union en matière militaire. La possibilité de déployer des forces ayant un haut niveau d'alerte est un élément clé du headline goal 2010. Ces forces sont basées sur le concept de "groupement tactique", *battlegroups*. A la suite d'une initiative franco-britannique en février 2004, la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne ont présenté le concept destiné à combler cette lacune. Il a été approuvé par les ministres de la Défense en avril 2004. Le 22 novembre 2004, les ministres ont constaté un

<sup>(40)</sup> A. Dumoulin, "Comment se porte la politique européenne de sécurité et de défense ?", op. cit., p371.

<sup>(41)</sup> Nicole Gnesotto, *La politique de sécurité et de défense de l'UE. Les cinq premières années*, Institut d'études de sécurité de l'Union européenne, Paris 2004, op. cit., p 107

# 3

## Les perspectives et les freins en termes de capacités

potentiel possible d'ici 2007 de treize groupements tactiques.

Selon le "headline goal 2010", l'ambition de l'Union est d'être capable de prendre une décision de lancement d'une opération dans les 5 jours après l'approbation du concept de gestion de crise par le Conseil. Concernant le déploiement des forces, celles-ci doivent commencer leur mission, au plus tard 10 jours après la décision de l'Union de lancer l'opération. Les groupements tactiques doivent donc être prêts à être déployés dans un délai de 15 jours. "Les quatre principaux groupes, qui seront prêts entre 2005 et 2007, seront formés autour d'une nation-cadre (France, Royaume-Uni, Italie et Espagne) associant des contributions minoritaires d'autres pays. Un autre groupement tactique sera structuré à partir du Corps européen (France, Allemagne, Espagne et Belgique). Viennent ensuite sept autres propositions : France-Belgique ; Allemagne-Pays-Bas-Finlande ; Pologne-Allemagne-Slovaquie-Lettonie-Lituanie ; Italie-Hongrie-Slovénie ; Royaume-Uni-Pays-Bas ; un groupement de pays méditerranéens Italie-Espagne-Grèce-Portugal ; et un dernier d'États nordiques Suède-Finlande-Norvège"<sup>(42)</sup>.

Concernant leur déploiement et selon la déclaration sur les capacités militaires européennes du 22 novembre 2004, "le Royaume-Uni et la France se sont chacun engagés à fournir un groupement tactique durant le première semestre de 2005 ; l'Italie durant le deuxième semestre 2005. En 2006, la France et l'Allemagne auront un groupement tactique pour toute l'année(...). De même, au cours du premier semestre 2006, un groupement tactique multinational, basé sur l'ar-

<sup>(42)</sup> Laurent Zecchini , "L'UE se dote d'une nouvelle force militaire rapide", in *Le Monde*, 24 novembre 2004.

chitecture de la force amphibie et de débarquement italo-espagnole avec des capacités portugaise et grecque sera disponible".

Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'Union atteindra la pleine capacité opérationnelle de ce concept en étant capable de déployer simultanément deux groupements tactiques. "L'Union devra avoir la capacité de mener deux opérations avec des groupements tactiques, incluant le lancement de telles opérations presque simultanément"<sup>(43)</sup>. A partir de 2007, deux des groupements tactiques seront d'astreinte à tour de rôle, de façon à ce que l'Union les ait à sa disposition au cas où une voire deux crises dans le monde rendraient nécessaire son intervention. Le concept de groupement tactique améliorera la capacité de réaction rapide de l'Union et comblera l'une des lacunes en matière de capacités européennes. Le modèle de référence a été l'opération Artémis. D'ailleurs, lors du sommet franco-britannique du 18 novembre 2004, la France et le Royaume-Uni avaient jugé que ces groupements tactiques seraient "particulièrement utiles dans l'appui que nous pouvons apporter aux Nations unies, en particulier en Europe, en Afrique ou d'autres régions en crise", précisant que "l'Afrique doit être une priorité dans l'action de l'Union en matière de sécurité" :

"Ces groupements tactiques sont en première ligne dans le renforcement des capacités, donnant à l'Union européenne une force crédible, pouvant être rapidement déployée et cohérente, capable de mener des opérations seule ou dans la phase initiale d'opérations plus importantes" selon le communiqué de la présidence néerlandaise de l'Union à l'issue de la réunion des ministres de

<sup>(43)</sup> Déclaration sur les capacités militaires européennes du 22 novembre 2004

# 3

## Les perspectives et les freins en termes de capacités

la Défense du 22 novembre. Selon le ministre de la Défense des Pays-Bas, Henk Kemp, “le concept de groupements tactiques est complémentaire de la force de réaction rapide de l’OTAN, NRF, qui doit être pleinement opérationnelle en octobre 2006.”

Les groupements tactiques devront pouvoir être déployés pour des périodes allant de 1 à 4 mois. Pour être opérationnel dans des délais aussi brefs, un groupement tactique devra disposer de ses propres moyens de transport stratégique, de sa logistique et d’un quartier général. Comme le souligne Laurent Zecchini, “l’idée de base est de permettre aux petits pays d’apporter à des nations-cadres leur contribution dans des niches spécifiques (forces spéciales, déminage, capacités médicales, expertise NBC). Cependant, un groupement tactique peut être multinational.”

L’instance chargée de la mise en œuvre des groupements tactiques sera le COPS, sous la présidence de Javier Solana, haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune. Afin d’appuyer la mise en place des groupements tactiques et d’assurer leur efficacité, l’Union veut développer une approche globale de la déployabilité, qui concerne d’ailleurs tous les instruments militaires dont elle peut se servir pour remplir ses missions. D’ici moins d’un an, l’Union aura donc une plus grande réactivité face à des crises à sa périphérie ou plus lointaines.

### **3.1.2.4 Une capacité d’intervention laissant entrevoir un partage des tâches avec les Etats-Unis**

L’Union a une capacité de déploiement de

troupes encore limitée, cependant elle ne signifie pas que sa capacité d’intervention est nulle. Une évaluation, réalisée par un groupe d’experts pour la fondation Bertelsmann et dont les résultats ont été publiés en 2004, indique que « les forces armées européennes possèdent des moyens aériens et navals pour la plupart des opérations envisagées par la SES<sup>(44)</sup>. En particulier, les Européens sont capables de mener des opérations de basse à moyenne intensité proches de leurs bases de départ. Plus l’opération est lointaine, plus forte est l’intensité du conflit, plus long est le temps pour le résoudre, plus grand est le risque que prendront les forces européennes et plus grande est la probabilité d’un échec de la mission. “De plus, il est extrêmement improbable que les Européens puissent mener deux opérations de moyenne intensité en même temps” dit la même étude. Les forces de l’Union peuvent, en revanche, réaliser des opérations de sauvetage et des missions humanitaires significatives par exemple en cas d’attaques sur des infrastructures européennes clés. Elles peuvent aussi réaliser des opérations de maintien de la paix d’une grande ampleur en Europe et assurer des opérations de rétablissement de la paix. Cependant, “si l’intensité du conflit s’élève, le risque augmente pour les forces de l’Union, ainsi que la probabilité que de telles forces causent des dommages collatéraux et aux infrastructures du fait du manque de capacités de frappes de précision. De plus, alors que le temps de déploiement augmente, plus importante est la force, plus grande est la distance sur laquelle elle doit être déployée, plus faible risque d’être l’effet de cette force”. De ce fait, l’Europe ne pourrait conduire que des opérations limitées pour prévenir ou mettre fin à un conflit au-delà de ses frontières.

(44) A European defence strategy, written by Julian Lindley-French and Franco Algieri, Bertelsmann Foundation, Guetersloh, may 2004.

# 3

## Les perspectives et les freins en termes de capacités

“Pour mener des opérations de haute intensité ou une guerre face à des forces organisées, les Européens pourraient agir mais seulement de façon limitée” selon les experts de Bertelsmann et devraient certainement s’appuyer sur les moyens de l’OTAN. Il faut cependant remarquer que d’autres experts soulignent que l’OTAN peut être dans l’incapacité de réaliser de telles opérations, comme le montre par exemple son incapacité à fournir les moyens requis pour les opérations en Afghanistan.

Dans ce contexte, seuls les Etats-Unis sont en mesure de mener des opérations de la plus haute intensité selon les experts de Bertelsmann. “La France et le Royaume-Uni sont les pays européens clés à cause de leur capacité à projeter des forces professionnelles capables de soutenir certaines missions de haute intensité, même si cette capacité est limitée”.

Dès lors, le désengagement américain en Bosnie-Herzégovine et, d’une manière générale, en Europe laisse entrevoir la possibilité d’un partage des tâches entre l’Europe, notamment le trio Allemagne-France-Royaume-Uni, et les Etats-Unis, la première assurant le maintien de la paix à ses frontières, tandis que les seconds se focaliseraient sur d’autres régions du monde, dont le Moyen-Orient. Mais l’Union européenne n’entend pas limiter son champ d’action. Javier Solana, haut représentant de l’Union pour la PESC, déclarait que “l’Union, en tant qu’acteur global, doit pouvoir déployer ses forces partout ou cela s’avère nécessaire”. Ainsi la coopération UE/OTAN peut évoluer et ne plus se limiter à l’Europe balkanique car les développements opérationnels sont conçus tant à l’OTAN qu’à

l’Union dans une logique de complémentarité. Les groupements tactiques doivent être complémentaires de la NRF de l’OTAN. Un partage des tâches semble donc s’esquisser dans les prochaines années. La force européenne de l’objectif global d’Helsinki a vocation à stabiliser des situations de crise similaires à celles de la Bosnie-Herzégovine ou du Kosovo. La NRF de 20 000 hommes mise en place par l’OTAN en 2002 répond davantage à l’expérience de l’engagement occidental en Afghanistan. Les groupements tactiques s’inspirent du modèle de l’intervention en Ituri.

## 3.2 Quelles perspectives pour l’Agence européenne de défense ?

L’Agence européenne de défense, lancée en juillet 2004, a pour tâche de stimuler l’intégration européenne en matière de marchés publics de défense qui restent soumis à la souveraineté des Etats qui défendent leur liberté de choix. Pour jouer un rôle efficace, l’Agence dépendra de l’accord et du bon vouloir des Etats. Or, ceux-ci sont divisés sur le rôle qu’ils entendent la voir jouer. Pour certains, dont le Royaume-Uni, l’Agence doit être tournée vers le renforcement des capacités militaires européennes, y compris en achetant sur étagère, hors d’Europe, le matériel qui manque aux armées européennes. Pour d’autres, dont la France, l’Agence doit être un instrument au service de la politique industrielle de l’Union. “Elle doit donc pouvoir lancer des programmes et des projets communs et participer à la consolidation du secteur industriel de la défense<sup>(45)</sup>.”

<sup>(45)</sup> H. Masson, “L’agence européenne de l’armement : le temps suspendu”, op. cit., p. 94.

# 3

## Les perspectives et les freins en termes de capacités

Cependant, les principaux Etats européens ne semblent pas prêts à transférer à l'Agence des compétences jusque là exercées par leurs services nationaux d'acquisition. "L'autonomie d'action du directeur de l'Agence devrait être ainsi très limitée, ses décisions étant subordonnées à l'accord unanime des administrations nationales responsables des questions d'armement. Or, ce processus de décision de type intergouvernemental a montré toutes ses limites au sein du GAEO"<sup>(46)</sup>. Par ailleurs, aucun Etat, à l'exception de la France, ne souhaite le renforcement des moyens financiers de l'Agence. Certains experts sont cependant optimistes et estiment que l'Agence pourrait devenir un véritable outil au service de "l'Europe-puissance".

En 2006, plusieurs projets phares poursuivent ceux déjà entamés en 2005. Ils concernent notamment les véhicules blindés et les drones, avions sans pilotes, ainsi que l'harmonisation des fonctions de commandement, contrôle, communications et renseignement (C3I). Par ailleurs, les ministres de la défense de l'Union ont demandé en mars 2006 à l'Agence de préparer des propositions détaillées pour leur réunion du 15 mai sur un programme commun d'investissement dans la recherche et la technologie, ainsi que sur les financements nécessaires à ce programme. Pour la ministre de la défense française, Michèle Alliot-Marie, cette agence "est un instrument clé de la politique européenne de défense" qui permettra de "mieux identifier les besoins et de renforcer la base industrielle".

Dès lors, l'Agence pourrait favoriser le processus de construction de l'Europe de la défense et de développement de ses capacités. Elle pourrait permettre l'harmonisation des besoins en matière

<sup>(46)</sup> Ibid

de capacités, promouvoir la standardisation du matériel et traduire les besoins communs en matière d'acquisitions. Pour cela, les barrières psychologiques et politiques des Etats européens portant sur l'ouverture de leur marché d'armement et sur le développement de la coopération en matière d'industrie d'armement doivent être levées. La situation évolue lentement mais positivement. Le processus de sa montée en puissance prendra du temps, ne serait-ce que parce qu' "il sera difficile de surmonter en l'espace de quelques mois des divergences qui opposent depuis de nombreuses années certains grands Etats européens producteurs, ainsi que certains pays ne disposant pas de capacités industrielles mais désireux de préserver la liberté de leurs approvisionnements"<sup>(47)</sup>. Il faudra donc du temps pour qu'elle devienne véritablement opérationnelle et qu'elle acquière un véritable poids.

Cependant, l'Agence ne pourra agir efficacement que si les Européens décident de doter l'Union d'un budget conséquent, d'augmenter leurs budgets nationaux de défense et d'investir davantage dans la recherche et le développement (R&D). Cette question est sur la table, comme celle de la protection du marché européen de l'armement indispensable au développement d'une industrie de défense européenne forte.

### 3.3 Le maintien de contraintes budgétaires et sociétales

L'Union, lancée dans le renforcement de ses capacités militaires et le comblement de ses lacunes,

<sup>(47)</sup> H. Masson, "L'agence européenne de l'armement : le temps suspendu", op. cit., p. 96.



# 3

## Les perspectives et les freins en termes de capacités

est confrontée aux défis dépeints par la SES. Pour y répondre efficacement, elle doit accroître ses moyens budgétaires, ou les utiliser plus efficacement. L'ensemble des budgets de la défense des pays de l'Union s'élève environ à 180 milliards d'euro, soit la moitié du niveau du budget de la défense américain. Cette situation devrait se maintenir à moyen terme. En effet, " le vieillissement de la population européenne va peser lourdement sur son économie. Il implique de prévoir non seulement le financement des retraites, mais surtout celui des dépenses de santé qui ne manqueront pas de s'accroître. Le cumul des deux entraînera un prélèvement important des richesses de l'Europe, ce qui réduira les investissements dans d'autres secteurs de l'économie (...) Cette modification de la situation démographique aura des implications sur la défense. En effet, une population vieillissante est plus préoccupée par sa sécurité intérieure et sa tranquillité que par une Europe puissance dynamique"<sup>(48)</sup>. De plus, l'absence de menaces extérieures majeures incitera les Européens à ne pas investir dans la défense.

Il est peu probable qu'un rattrapage du niveau américain puisse être effectué, même si certains Etats, comme la France et le Royaume-Uni qui "représentent la moitié des crédits militaires de l'Union européenne et 75 % de ceux de la recherche et du développement militaire"<sup>(49)</sup>, sont prêts à faire des efforts significatifs comme par exemple la loi de programmation française 2003-2008. Ainsi le budget militaire français est en hausse en 2005 à 32,8 milliards d'euro contre 28,9 milliards d'euro en 2002. Le budget britannique doit passer de 27,5 milliards de £ en 2005, contre 24,2 milliards en 2002, à 29,9 mil-

liards de £ en 2007<sup>(50)</sup>. De nombreux Etats ne font pas les efforts suffisants. Ainsi, l'Allemagne voit son budget stagner. En 2005, il a été de 23,8 milliards d'euro contre 24,4 milliards en 2003 et 23,6 milliards en 2002. En tenant compte de l'inflation, les budgets sont à des niveaux réduits.

<sup>(48)</sup> Patrice Buffotot, op. cit., p. 63.

<sup>(49)</sup> Michèle Alliot-Marie, ministre de la défense, "De l'entente cordiale au partenariat stratégique", in *Défense nationale*, avril 2004, p. 17.

<sup>(50)</sup> *The military balance 2005-2006*. The International institute for strategic studies. Oxford University Press, 2005.

# 4 Le développement des capacités de défense

## 4.1 Accroître l'effort budgétaire et mieux dépenser

### 4.1.1 La nécessité d'augmenter les budgets de défense

Face à l'insuffisance des moyens budgétaires accordés à la défense dans de nombreux Etats membres, il est nécessaire de corriger cette tendance si l'Europe de la défense veut continuer de se développer. Un moyen serait de fixer des objectifs communs en matière de défense, portant sur les dépenses globales par rapport au PIB. Les Etats désireux d'aller de l'avant se fixeraient des objectifs en matière de PESD sur le modèle de ce qui a été fait dans le domaine monétaire pour l'euro. Un tel effort de défense est chiffré à au moins 2 % du PIB de l'Union, contre 3,7 % du PIB pour les Etats-Unis en 2003 et 4,2 % en 2004, par la majorité des experts. C'est d'ailleurs l'objectif que se fixe l'OTAN. Certains pays sont au-dessus comme la France, 2,01 % en 2004, ou le Royaume-Uni, 2,3 % en 2004. D'autres pays comme l'Allemagne sont nettement en dessous, 1,1 % en 2004. Sur l'ensemble des pays européens de l'OTAN, le seuil n'était pas atteint

en 2003 puisque le chiffre était de 1,9 % du PIB. Les pays qui ont rejoint l'OTAN en avril 2004 sont également tous en dessous, sauf la Slovaquie<sup>(51)</sup>. Un effort est indispensable, même s'il est difficile à réaliser dans un contexte d'austérité budgétaire pour de nombreux pays de l'Union.

Le conseil économique de la défense évalue, dans son rapport 2005, à 35, voire 40, milliards d'euro l'accroissement des moyens budgétaires pour la défense dans la majorité des pays pour respecter ce seuil de 2 % du PIB. Pour être plus facile à atteindre, cet objectif pourrait s'accompagner d'un assouplissement des règles du pacte de stabilité et de croissance qui fixe à 3 % du PIB le déficit public maximum : les dépenses d'acquisitions d'armement seraient alors exclues du calcul du déficit public.

### 4.1.2 Mieux dépenser

L'accroissement des dépenses doit s'accompagner de leur rationalisation. Pour certains experts, "le problème ne tient pas au niveau global des dépenses de défense, mais à la manière dont les Européens utilisent leur argent et dans quel but. Le gros de l'investissement en matière de défense concerne toujours le personnel et l'infrastructure plutôt que les nouveaux équipements et la recherche. La persistance de doubles emplois entre Etats membres est encore plus grave : en dépit de problèmes budgétaires, chaque pays maintient ses propres structures de commandement (état major, organisations logistiques, infrastructures de formation, agences d'acquisition). Cette situation est particulièrement difficile à justifier, car les Etats membres, dans leur grande majorité, n'ont ni les moyens ni l'ambi-

<sup>(51)</sup> "The military balance 2004-2005", The International Institute for Strategic Studies, Oxford University Press, 2004, p. 272

# 4

## Le développement des capacités de défense

tion de lancer des opérations militaires sans leurs partenaires<sup>(52)</sup>”

Dès lors, il convient pour les Européens d'être plus audacieux en matière de capacités de défense. Tout d'abord, ils devraient tendre vers une certaine spécialisation des pays dans certains domaines capacitaires pour éviter les duplications et faire jouer, pour reprendre les termes de Ricardo, les avantages comparatifs de chaque pays. Ainsi, dans le domaine naval, la France et le Royaume-Uni, pourraient être leaders pour la construction de porte-avions. D'autres pays, comme l'Allemagne et la Pologne pourraient l'être en matière de navires de déminage. L'idée serait d'identifier pour chaque pays sa compétence la plus forte et la développer.

Dans certains cas, l'échelon européen l'emporterait. Par exemple, en matière de quartier général stratégique, il serait plus cohérent qu'il n'y en ait qu'un seul, et non 5 comme actuellement.

## 4.2 Rationaliser la demande en créant un véritable marché européen de la défense

La mutualisation des moyens étant difficile compte tenu de l'attachement des Etats à leur souveraineté, une autre solution, plus réaliste, consiste en la définition de programmes communs d'armement, permettant des économies d'échelle, pour tous les pays de l'Union et non plus des efforts dispersés comme c'est

encore trop souvent le cas. L'exemple de l'avion de transport militaire A400M est, à cet égard, éclairant. Ce programme de 20 milliards d'euro prévoit l'achat de 180 exemplaires par 8 pays dont 60 pour l'Allemagne, 50 pour la France, 27 pour l'Espagne, 25 pour le Royaume-Uni, 10 pour la Turquie ; les 8 autres étant pour la Belgique, le Portugal et le Luxembourg. Cela montre qu'une coopération européenne est possible pour des programmes d'armement ambitieux et que certains Etats peuvent fournir l'effort principal au bénéfice de l'ensemble.

Afin de développer ces programmes, hormis un rôle accru pour l'Agence européenne de défense qui pourrait, à terme, se voir confier leur coordination en lien avec l'OCCAR, la solution serait de favoriser la création d'un véritable marché européen pour les équipements de défense. En effet, la taille des marchés nationaux de la défense ne permet plus d'offrir aux industriels des perspectives de production suffisantes pour amortir les coûts de recherche et de développement. En l'état actuel, les marchés nationaux de la défense bénéficient de dérogations aux règles de la concurrence (article 296 du traité CE).

“Ils restent soumis très largement aux législations nationales. Les appels d'offres, lorsqu'il y en a, s'effectuent dans des bulletins nationaux dont le contenu, la fréquence et le mode de diffusion varient d'un pays à l'autre”<sup>(53)</sup> comme le soulignent deux députés français, MM. Rivière et Michel. La France a proposé, dans une note remise à la Commission européenne le 25 février 2005, qu'un “code de conduite pourrait être conçu et mis en œuvre dans le cadre de l'Agence européenne de défense, avec l'appui des Etats membres et de

(52) Burkard Schmitt, “Les capacités : l'Union combien de divisions ?”, in Nicole Gnesotto (dir.), *La politique de sécurité et de défense de l'UE*, op. cit., p. 111.

(53) Rapport d'information déposé par la Commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale sur “les nouveaux défis de la construction de l'Europe de la défense” par MM. Jean-Michel et Jérôme Rivière- 27 septembre 2005.

# 4

## Le développement des capacités de défense

la Commission. Il ouvrirait la voie, sur des bases réalistes, à une convergence des pratiques d'acquisition, qui pourraient dès lors permettre d'envisager la mise en place de futurs instruments juridiques" soulignent les deux rapporteurs.

Même s'il y a une convergence de vues entre la France et le Royaume-Uni, d'autres Etats membres ont exprimé des positions différentes. Toutefois, "il est permis de penser, au vu de la réaffirmation par tous du caractère régalien du domaine considéré, qu'un consensus puisse être trouvé par les 25 sur une solution de court terme reposant sur la mise en œuvre d'un code de bonne conduite intergouvernementale et expérimental"<sup>(54)</sup>.

C'est ce qui s'est finalement passé et le code a été adopté le 21 novembre 2005 par l'Union européenne. Ce code de conduite pour les marchés d'armement sera mis en œuvre et contrôlé par l'Agence européenne de défense à partir du 1er juillet 2006. Les Etats-membres acceptent ainsi d'ouvrir leurs marchés d'armement à la concurrence, sur la base de la transparence des appels d'offres. C'est donc une petite révolution dans un secteur où la préférence nationale est souvent qualifiée de raison d'Etat. Les effets de la concurrence pourraient notamment entraîner une baisse des prix des matériels militaires, ce qui serait appréciable dans le contexte de budgets restreints.

La mise en place d'un marché européen unique de l'armement se rapproche malgré les positions divergentes sur le sujet entre, par exemple, l'Italie qui considère que le marché commun des équipements de défense n'a d'autre but que d'ouvrir les marchés publics militaires à une concurrence

<sup>(54)</sup> Ibid

totale et mondiale, et la France, favorable à la création d'un marché commun de l'armement, sans frontières internes en Europe, mais avec une protection commune pour améliorer la compétitivité des entreprises européennes tout en préservant les compétences technologiques acquises.

Cette protection commune est pourtant nécessaire. Comme le soulignent MM. Rivière et Michel, la protection du marché européen de la défense est possible. "Il semble que les règles de l'organisation mondiale du commerce (OMC) n'empêchent aucunement les Etats membres de restreindre leurs appels d'offres sur leurs équipements militaires aux seules propositions européennes. Il serait donc tout à fait possible d'organiser et de protéger le marché européen de la défense sur le modèle de ce que font d'autres acteurs importants sur la scène internationale... Cette éventualité est affaire de volonté politique de la part des Etats membres".

En tout état de cause, la demande d'armements devra être rationalisée pour éviter la duplication coûteuse des matériels. A terme, un grand marché unique de l'armement paraît inévitable. Il pourrait progressivement se mettre en place dans les prochaines années.

## 4.3 Poursuivre l'intégration industrielle

L'offre d'armements est déjà, en partie, rationalisée. Elle doit encore se développer car les progrès de l'Europe de la défense resteront "incomplets et fragiles tant qu'elle ne sera pas soutenue par

# 4

## Le développement des capacités de défense

un socle industriel lui permettant de se battre à armes égales avec ses principaux concurrents, notamment américains”<sup>(55)</sup>. Comme le souligne Patrice Buffotot, directeur de l’Observatoire européen de la sécurité, “il est évident qu’une des conditions pour la mise en œuvre d’une autonomie stratégique de l’Europe est l’existence d’une industrie européenne de l’armement”<sup>(56)</sup>.

La constitution de groupes industriels européens de premier plan se poursuit. Ainsi, le 4 avril 2006 Thales a conclu un rapprochement avec Alcatel, sans EADS, qui le place au centre de la consolidation de l’industrie européenne de défense, avec un rôle de leader dans les satellites et l’électronique pour avions de combats ou navires de guerre. Le géant de l’électronique a aussitôt annoncé ses ambitions de réunir autour de lui les principaux acteurs de la défense européenne, allusion à un éventuel ralliement ultérieur d’EADS.

Si les secteurs de l’aéronautique ou des missiles ont déjà été fortement restructurés, d’autres secteurs, comme ceux de l’armement terrestre ou naval, le sont moins et sont plus morcelés. L’IISS souligne, dans “The Military Balance 2005-2006”, les inconvénients de ce morcellement. Il donne l’exemple du cas des véhicules de combat blindés (AFV). Il y en a 20 000 en circulation dans l’Union avec des besoins de 10 000 pour un coût de 30 milliards d’euro au cours de la prochaine décennie. Or, il y a actuellement 23 programmes nationaux d’AFV pour répondre à ces besoins. Cette situation est absurde et inefficace alors qu’est recherchée l’interopérabilité des matériels militaires et les économies d’échelle. Dans les chantiers navals et dans l’armement terrestre, des rapprochements ont cependant entamé le processus

<sup>(55)</sup> Laurent Zecchini, *Le Monde*, 23 novembre 2005.

<sup>(56)</sup> Patrice Buffotot, *op. cit.*, p. 74.

de consolidation. En 2005 Thyssen Krupp Marine Systems est née de la fusion des chantiers navals HDW et de Thyssenkrupp. Le 3 avril 2006, GIAT Industries et Krauss-Maffei Wegmann (KMV) ont annoncé la signature d’un accord de coopération. Les deux groupes prévoient de mener ensemble des études afin de développer un char moyen à l’horizon 2010. Les choses bougent et l’Agence européenne de défense peut y jouer un rôle moteur en renforçant la base industrielle en matière de défense et en favorisant les investissements dans la recherche et le développement.

Cet effort de rationalisation, au niveau de la demande et de l’offre d’armements, est d’autant plus salutaire que plusieurs pays ont annoncé des réductions du format de leurs armées. Ainsi, en juillet 2004, le ministre de la défense britannique a annoncé que l’armée serait réduite prochainement de 20 000 hommes. De même, le ministre de la défense allemand a annoncé que, d’ici 2010, l’armée allemande passerait de 285 000 à 250 000 hommes et que 200 bases sur 621 seront fermées. Il a également annoncé un plan d’économies en matière d’équipements de 21 milliards d’euro sur la période 2005-2017. L’Union doit donc trouver les moyens intelligents pour maximiser l’efficacité de son outil militaire sous la contrainte budgétaire et sociétale.

## 4.4 Parvenir à un partage des tâches entre l’OTAN et l’Union

Un partage des tâches s’esquisse entre l’OTAN et l’Union dans l’intérêt réciproque des deux

# 4

## Le développement des capacités de défense

structures, sans quoi il y aurait un risque que la rivalité prenne le pas sur la collaboration.

La ministre de la défense française, Michèle Alliot-Marie, dans un entretien au quotidien *Le Monde* le 11 février 2005, analyse ce qui pourrait être une première esquisse de ce partage des tâches : “C’est au cas par cas, en fonction des caractéristiques de chaque crise, que l’Union européenne ou l’OTAN interviendront. L’Union a la possibilité d’être extrêmement réactive sur les démarrages de crise avec les “groupements tactiques I 500”, puisqu’il s’agit de déployer I 500 hommes en moins de quinze jours, alors que les délais de déploiement de la force de l’OTAN, la NRF, se situent entre quinze jours et deux mois. La défense européenne pourrait être amenée à intervenir sur des crises pour lesquelles on peut arrêter une durée d’intervention. La troisième caractéristique de ces interventions européennes pourrait être la nécessité de contacts plus directs entre la force d’intervention et les populations locales. Voilà ce que pourrait constituer l’identité des opérations européennes, celles de l’OTAN étant des opérations plus lourdes dont on peut difficilement prévoir la durée”.

Comme le soulignent les députés Jean Michel et Jérôme Rivière, “cette répartition des tâches semble réaliste et pragmatique, car elle se fonde sur l’état des capacités respectives de l’OTAN et des pays de l’Union”<sup>(57)</sup>. Dans un second temps, il faudra que l’Union puisse assurer sa défense de façon véritablement autonome pour devenir un acteur majeur sur la scène internationale. Elle n’en est pas encore là.

<sup>(57)</sup> Rapport d’information déposé par la Commission de la défense nationale et des forces armées sur les nouveaux défis de la construction de l’Europe de la défense et présenté par MM. Jean Michel et Jérôme Rivière.

## 4.5 La nécessité de coopérations entre certains Etats pour aller de l’avant

Malgré le rejet du projet de traité établissant une Constitution pour l’Europe par la France et les Pays-Bas en 2005, rien n’interdit de penser qu’une nouvelle impulsion au développement des capacités de défense, est possible.

Le projet de traité établissant une Constitution pour l’Europe, adopté le 18 juin 2004, dont la ratification est en cours dans certains Etats membres comme l’Estonie ou la Finlande, envisage que certains pays pourront décider d’aller de l’avant dans le domaine de la défense. Elle prévoit l’instauration de mécanismes de coopérations particulières entre les Etats membres qui le veulent, comme la coopération structurée permanente (article III.3 I 2). La coopération structurée est établie par une décision du Conseil adoptée à la majorité qualifiée, empêchant donc un veto d’un pays isolé. Les Etats qui y participent doivent remplir des critères de capacités élevés, “notamment avoir la capacité de fournir au plus tard en 2007 (...) des unités de combat ciblées pour les missions envisagées configurées sur le plan tactique comme un groupement tactique avec des éléments de soutien” (protocole sur la coopération structurée annexée au projet de traité).

“Les Etats, qui souscrivent à cette coopération structurée en matière de défense, ne se sont pas encore faits connaître, mais il paraît acquis que les Etats membres (Belgique, Allemagne, France, Luxembourg) qui ont participé au mini-

# 4

## Le développement des capacités de défense

sommet sur la défense le 29 avril 2003 à Bruxelles en feront partie (...) La coopération structurée devrait donc jouer un rôle moteur déterminant dans la structuration d'une avant-garde en matière de défense"<sup>(58)</sup>.

Si le projet de Constitution était rejeté définitivement, c'est le Traité de Nice qui continuerait de s'appliquer. Or, il exclut la défense du champ des coopérations renforcées. La dynamique interne de l'Union connaîtrait un coup d'arrêt, le consensus dans une Union à 25 étant difficile à obtenir. Le concept de coopérations structurées, défini dans le projet de Constitution, doit être repris, ou être une source d'inspiration, pour permettre des avancées sur des sujets spécifiques en matière de défense. L'heure n'est plus aux grands projets politiques communs, mais aux avancées progressives. Les progrès récents de l'Europe de la défense, même s'ils peuvent sembler peu spectaculaires, montrent d'ailleurs que se mettent en place des "solidarités de fait" dans ce domaine entre Etats membres. Cette politique des "petits pas" n'exclut pas, en parallèle, des avancées entre un nombre restreint d'Etats servant d'avant-garde, dont l'exemple permettra ensuite de réunir une majorité d'Etats. Des coopérations structurées ou des coopérations à géométrie variable sont donc indispensables si certains Etats veulent accélérer le rythme des progrès de l'Europe de la défense.

La France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, rejoints par la Belgique et la Grèce, vont probablement continuer à donner de nouvelles impulsions au développement des capacités de défense de l'Union. La volonté politique de ces Etats est

forte dans le domaine depuis plusieurs années. Ainsi, le conseil de défense et de sécurité franco-allemand du 13 mai 2004 a précisé que "notre objectif reste d'achever une union européenne de sécurité et de défense." La France et l'Allemagne appuient tous les efforts pour atteindre le "nouvel objectif global de renforcement des capacités militaires" qui vise, notamment, à mettre en place l'interopérabilité complète des forces appelées à agir dans le cadre d'une coalition.

La volonté politique reste la clé de tout développement futur des capacités militaires de l'Union. Celle-ci s'est déjà révélée dans le développement d'une amorce de "quartier général européen" ou dans le concept de groupements tactiques qui permettra de réagir rapidement aux crises, mêmes lointaines. Enfin, l'opération Althea en Bosnie-Herzégovine montre que l'Union monte en puissance sur le plan opérationnel.

La coopération avec l'OTAN, selon le mécanisme "Berlin +" reste encore fondamentale pour des opérations où l'OTAN a une expérience avérée. Pour l'heure, aucune défense européenne ne se conçoit sans l'OTAN. Si l'Union gagne progressivement en autonomie d'action, elle n'a pas encore franchi le pas qui la ferait passer au stade vraiment adulte. Pour cela, il faudrait qu'elle définisse ses objectifs à long terme, notamment en matière de défense, et qu'elle se décide à promouvoir une Europe capable de défendre ses intérêts stratégiques, y compris militairement, sur la scène internationale, perspective que de nombreux Etats membres refusent encore, préférant le parapluie militaire américain. Là encore, le rôle de quelques Etats membres pourrait être déter-

<sup>(58)</sup> Etienne de Poncins, *La Constitution en 25 clefs*, Paris, Lignes de repères, 2005, p. 210.

# 4

Le développement des capacités de défense

minant pour initier une véritable réflexion sur les buts de l'Union en matière de défense.

## 4.6 La question nucléaire : une réflexion à mener

Dans ce contexte, la question d'une dissuasion nucléaire élargie de la part des pays européens disposant de l'arme atomique est posée. Dans son allocution devant les forces stratégiques françaises à l'Île Longue le 19 janvier 2006, le président de la République française, Jacques Chirac, a annoncé une évolution de la dissuasion nucléaire qui pourrait notamment s'appliquer "contre les dirigeants d'Etats qui auraient recours à des moyens terroristes" en agissant contre un pays "sur ses centres de pouvoir, sur sa capacité à agir". Il a aussi souligné que "la garantie de nos approvisionnements stratégiques ou la défense de nos pays alliés, sont, parmi d'autres, des intérêts qu'il convient de protéger". Le Président français a conclu son allocution en indiquant que "le développement d'une politique européenne de sécurité et de défense (PESD), l'imbrication croissante des intérêts des pays de l'Union européenne, la solidarité qui existe désormais entre eux, font de la dissuasion nucléaire française, par sa seule existence, un élément incontournable de la sécurité du continent européen. En 1995, la France avait émis l'idée ambitieuse d'une dissuasion concertée afin d'initier une réflexion européenne sur le sujet. Ma conviction demeure que nous devons, le moment venu, nous poser la question d'une défense commune, qui tiendrait compte des forces de dissuasion existantes, dans la perspective d'une Europe forte, responsable de sa sécurité".

Dès lors, il met sur la table cette question essentielle. Nul ne peut plus l'ignorer ou l'esquiver. Elle fait désormais partie de la réflexion que l'Europe doit avoir sur l'affirmation de sa puissance au niveau mondial et sur son autonomisation. La dissuasion nucléaire française pourrait être "partagée", élargie à d'autres Etats européens, ce qui serait un prolongement naturel au fait que la sécurité et les intérêts de la France sont de plus en plus inséparables de ceux de l'Union.



# Conclusion

Née au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'idée d'une défense européenne par les Européens a progressé dans les années 1980 et 1990 et connu une forte impulsion en 1998. Depuis cette date, l'Union européenne a avancé à grands pas en matière de capacités militaires et se dirige vers l'autonomie stratégique. Amorce de quartier général européen, Agence de défense, forces d'intervention rapide, etc., les moyens se développent. "L'Union continue à renforcer ses capacités, seule ou avec l'OTAN, et elle s'efforce de les mettre en œuvre sur le terrain"<sup>(59)</sup>.

De même, de nouveaux matériels entrent en scène. Dans le domaine des satellites d'observation, les pays européens "seront dotés d'ici les cinq prochaines années d'une quinzaine de satellites de reconnaissance, dont des systèmes à double capacité civile et militaire. Il en ira de même en ce qui concerne les systèmes de navigation par satellite"<sup>(60)</sup>. Ces évolutions devraient "donner une formidable impulsion aux capacités d'autonomie des Européens dans les domaines allant de la navigation proprement dite à la planification d'attaques à longue portée"<sup>(61)</sup>.

Dans ce mouvement vers l'autonomie, trois pays, l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, représentant une part déterminante des dépenses de défense de l'Union, jouent un rôle d'impulsion décisif. Le couple franco-britannique en sera le

centre parce que ces deux pays disposent de l'essentiel du pouvoir de projection de forces et qu'ils collaborent à des programmes d'armement majeurs comme l'avion A400M, les missiles Meteor, un porte-avions, les avions ravitailleurs, etc. Comme le souligne la ministre française de la Défense, Michèle Alliot-Marie, "l'interdépendance de nos pays conduit à la similarité de nos contextes stratégiques : puissance économique et effort de défense comparables, défis similaires appelant à une réponse commune, sécurité nationale reportée aux frontières de l'Union (...) il en découle une forte proximité des objectifs de défense, contribuer au développement de la PESD ; maintenir le lien transatlantique"<sup>(62)</sup>. Une analyse confortée par son homologue britannique John Reid, "Un partenariat fort et fécond, même s'il ne signifie pas toujours harmonie parfaite, peut permettre au Royaume-Uni et à la France de continuer à travailler ensemble pour faire avancer la PESD"<sup>(63)</sup>.

La question est toutefois de savoir jusqu'où ces Etats sont prêts à aller. Par souci d'efficacité militaire et d'économies budgétaires, il semble nécessaire d'aller vers une plus grande intégration. Avec le vieillissement des populations européennes, qui accroîtra la pression sur les budgets sociaux au détriment des budgets militaires déjà contraints, il sera indispensable d'éviter les duplications dans les capacités de défense. A long terme, le seul moyen de faire face à ces difficultés passe par une meilleure intégration en matière de défense. Il serait souhaitable que les pays européens mettent en commun leurs ressources pour combiner leurs capacités à un coût plus réduit, développent l'interopérabilité de leurs forces et se spécialisent sur des capacités spé-

(59) F. Terpan, "La dimension politique de la sécurité européenne...", op. cit., p. 111.

(60) Y. Boyer, "La sécurité et la défense : le temps des militaires", op. cit., p. 82.

(61) Ibid.

(62) Michèle Alliot-Marie, "De l'entente cordiale au partenariat stratégique", in *Défense nationale*, op. cit., p. 15.

(63) "La présidence britannique de l'UE : un partenariat pour faire avancer la PESD", in *Défense nationale*, juillet 2005, p. 12.

## Conclusion

cifiques qui seraient disponibles pour la sécurité collective de l'Union. Enfin, l'harmonisation de l'acquisition de matériel militaire doit être renforcée autour de l'Agence européenne de défense.

Ces différentes options traduiraient une évolution vers une armée européenne, ce qui peut paraître utopique et irréaliste. Outre qu'elles répondent à un souci d'efficacité, ces options correspondent aux vœux des Européens qui, dans un sondage Eurobaromètre publié en décembre 2005, se déclarent à 77 % en faveur d'une politique de sécurité et de défense commune.

# Bibliographie

Michèle Alliot-Marie, ministre de la Défense, “De l’entente cordiale au partenariat stratégique”, *Défense nationale*, avril 2004.

Charles Antoine, “L’UEO, la belle au bois dormant des Pactes ?”, *Défense nationale*, mars 1974.

Pierre Baudin, “De la défense de l’Europe à l’Europe de la défense”, *Défense nationale*, novembre 2000.

Loick Benoit, “Le lancement des premières opérations militaires de l’Union européenne. Quelques remarques sur l’affermisssement de la PESD”, *Revue du marché commun et de l’Union européenne*, n°477, avril 2004.

Sven Biscop, “Le Royaume-Uni et l’Europe de la défense : de l’opposition au pragmatisme”, *Revue du marché commun et de l’Union européenne*, n°435, février 2000.

P. Boone, “Une démarche capacitaire pour l’Europe”, *Défense nationale*, juillet 2002.

Yves Boyer, “La sécurité et la défense : le temps des militaires”, *Questions internationales*, n°7, mai-juin 2004.

Patrice Buffotot, *Europe des armées ou Europe désarmée ?*, Paris, Editions Michalon, 2005.

Patrice Buffotot (dir.), *La défense en Europe. Avancées et limites*, Paris, La Documentation française, 2005.

André Dumoulin, Eric Remacle, *L’Union de l’Europe occidentale, phénix de la défense européenne*, Bruylant, Bruxelles, 1998.

André Dumoulin, *La nouvelle architecture de sécurité en Europe*, Editions GRIP, Bruxelles, 1999.

André Dumoulin, “Comment se porte la politique européenne de sécurité et de défense ?”, *Revue du marché commun et de l’Union européenne*, n° 479, juin 2004.

Laurent Giovachini, “L’agence européenne de défense”, *Défense* n° 109, janvier-février 2004.

David Hanley, “Vers l’Europe à contrecœur ?”, pp 179-180 in *La défense en Europe, nouvelles réalités, nouvelles ambitions*, Paris, La Documentation française, 2001.

Institut d’études de sécurité de l’Union européenne, *La politique de sécurité et de défense de l’UE. Les cinq premières années (1999-2004)*, Paris, IES, 2004.

The International institute for strategic studies, *The Military Balance 2004-2005*, Oxford University Press, 2004.

Julian Lindley-French and Franco Algeri, *A European Defence Strategy*, Bertelsmann Foundation, Guetersloh, 2004.

## Bibliographie

Pierre Maral, "Vers une Union opérationnelle ? Concordia", *Défense nationale*, mai 2004.

Hélène Masson, "La consolidation des industries de défense en Europe. Et après ?", in *Notes de la fondation Robert Schuman*, avril 2003.

Hélène Masson, "L'agence européenne de l'armement : le temps suspendu", *Cahiers de Mars*, 2004.

Bruno Neveux, "Vers une union opérationnelle ? Artémis", *Défense nationale*, mai 2004

Henri Pac, *Défense et sécurité européenne*, Paris, Eyrolles, 1991.

Pierre Pascallon, *L'alliance atlantique et l'OTAN, 1949 – 1999 : un demi siècle de succès*, Bruxelles, Bruylant, 1999.

Jean Paul Perruche, "Le développement des capacités militaires de l'UE" *Défense nationale*, juin 2004.

Eric Remacle, "L'Union de l'Europe occidentale dans la nouvelle architecture de sécurité européenne". Heidelberg, Communication pour la conférence paneuropéenne sur les études internationales, 16-20 septembre 1992.

Fabien Terpan, "La dimension politique de la sécurité européenne au premier semestre 2004", *Défense nationale*, août-septembre 2004.

Fabien Terpan, *La dimension politique de la PESD : bilan du second semestre 2005*, *Défense nationale*, Février 2006.

Patrice Van Ackere, *L'Union de l'Europe Occidentale*, Paris, PUF, "Que sais-je ?", 1995.

Willem Van Eekelen, *Debating European Security, 1948-1998*, Center for European Policy Studies, 1998.

G. Wyn Rees, *The Western European Union at the Crossroads : between Ttransatlantic Solidarity and European Integration*, Westview Press, Boulder, 1998.

# Annexes

## Annexe I Engagements concernant les groupements tactiques de l'UE

Les États membres ont indiqué qu'ils s'engageaient dans des groupements tactiques de l'Union constitués comme suit :

France  
Italie  
Espagne  
Royaume-Uni  
France, Allemagne, Belgique, Luxembourg et, éventuellement, Espagne  
France et Belgique  
Allemagne, Pays-Bas et Finlande  
Allemagne, Autriche et République tchèque  
Italie, Hongrie et Slovaquie  
Italie, Espagne, Grèce et Portugal  
Pologne, Allemagne, Slovaquie, Lettonie et Lituanie  
Suède, Finlande, Norvège et un État tiers  
Royaume-Uni et Pays-Bas

### Capacités spécialisées

Les États membres ont proposé des capacités spécialisées destinées à soutenir les groupements tactiques de l'Union :

Chypre (un groupe médical)  
Lituanie (une unité de purification de l'eau)  
Grèce (le centre de coordination du transport maritime d'Athènes)  
France (la structure d'un état-major des forces multinational déployable)

## Annexe 2 Tableau sur l'amélioration des capacités. Conseil de l'UE, novembre 2005

Capabilities Shortfalls and Catalogue Deficits	Progress 2002-2005	Impact	ECAP-PG Details
<b>LAND</b>			
Attack Helicopter Battalions	≈	S	Helicopters (H/C) ECAP-PG
Composite Army Aviation Battalions	≈		
Medium/Heavy Helicopter Transport Battalions	≈	S	
Reconnaissance and Liaison Helicopter Battalions	≈		
Nuclear, Biological & Chemical (NBC) Battalions	Solved	S	Nuclear, Biological & Chemical ECAP-PG
NBC Coy (balanced)	≈		NBC ECAP-PG
Logistic Battalion	≈		
Surveillance and Target Acquisition (STA) / Unmanned Aerial Vehicle (UAV) Battalions	≈	S	
STA Units	≈	S	
Medical Collective Protection Unit Role 3	≈		Medical ECAP-PG
Deployable Laboratories	▲	S	NBC ECAP-PG
<b>MARITIME</b>			
Carrier Based Air Power	≈		
Helicopter Carrier	≈		
Primary casualty Receiving Ship (PCRS)	≈		Medical ECAP-PG
Port and Shipping advisory Team	≈		
Seaport of Disembarkation (SPOD) Units	▲		
Amphibious Brigade HQ (including Signal Company)	≈		
<b>AIR</b>			
Combined Air Operations Centre (CAOC)	Solved		
Suppression of Enemy Air Defence (SEAD)	≈	S	
Air to Air Refuelling (AAR)	≈	S	Air-to-Air Refuelling (AAR) ECAP-PG
Combat Search and Rescue (CSAR)	≈	S	Combat Search and Rescue (CSAR) ECAP-PG

**LÉGENDES** Solved > Lacune ou problème résolu  
▲ Amélioration de la situation  
≈ Situation reste presque inchangée  
S Capacité ayant un impact significatif

Capabilities Shortfalls and Catalogue Deficits	Progress 2002-2005	Impact	ECAP-PG Details
<b>AIR</b>			
Tactical Air Transport (TCC - M)	≈		
Cruise Missiles and Precision Guided Munitions (PGM) Equipped A/C	≈	S	
Tactical Air Support from Maritime Operations (TASMO) Aircrafts (A/C)	Solved		
Dispersed Operating Base (DOB) Air Traffic Control (ATC) and Fire & Crash Support Element	≈		
DOB Fuel distribution Support Element	≈		
DOB Personnel Support Element	≈		

<b>C3I</b>			
Operation Headquarters (OHQs)	▲	S	HQ ECAP-PG
Force Headquarters (FHQs)	≈	S	
Land Component Commander (LCC) Headquarters	≈	S	
Maritime Component Commander (MCC) Headquarters	≈	S	
Air Component Commander (ACC) Headquarters	≈	S	
	≈	S	

<b>Intelligence, Surveillance, Target Acquisition and Reconnaissance (ISTAR)</b>			
Imagery Intelligence Collection	≈	S	Space ECAP-PG ECAP-PGs on ISTAR Information Exchange Framework and UAVs
Signal Intelligence Collection	≈	S	ECAP-PGs on ISTAR IE Framework and UAVs
Early Warning and Distant Detection Strategic Level	≈	S	
Theatre Surveillance and Reconnaissance Air Picture	≈	S	
Theatre Surveillance and Reconnaissance Ground Picture	≈	S	

<b>STRATEGIC MOBILITY</b>			
Strategic Airlift	≈	S	Strategic Air Lift (SAL) ECAP-PG
Strategic Sealift (including Strategic Medical Evacuation)	≈	S	Strategic Sea Lift (SSL) ECAP-PG

Capabilities Shortfalls and Catalogue Deficits	Progress 2002-2005	Impact	ECAP-PG Details
<b>OTHER CAPABILITY</b>			
Tactical Ballistic Missile Defence	≈	S	Tactical Ballistic Missile Defence (TBMD) ECAP-PG

<b>CATALOGUE DEFICITS</b>			
Force Headquarters (FHQ) Carrying Ship	≈		
Repair Support Ship	≈		
Amphibious Ship	≈		
Patrol Vessel / Corvette (PV/FS)	Solved		
Harbour & Shallow water Mine Counter Measures (MCM) Unit	≈		
Aircraft Carrier (CV) Based Recce Pods	≈		
Division HQ	≈		
Light Infantry Brigade HQ	≈		
Light/Medium Armoured Squadrons	≈		
Mechanised Infantry Battalions	▲		
Light Infantry Battalions	≈		
Amphibious Infantry Battalion	≈		
Field Artillery Battalion (Amphibious)	≈		
Short Range Air Defence (SHORAD) Battalion	≈		
Ground Based Air Defence (GBAD) Medium level Battalion	≈		
Ground Based Air Defence (GBAD) Battery	Solved		
GBAD Battery (Amphibious)	≈		
Combat Engineer Battalion (Amphibious)	≈		
General Support Engineer Battalions	≈		
General Maintenance Engineer Battalions	≈	S	
Reconnaissance Squadron (Amphibious)	≈		
Medical Treatment Facilities Role 3 (including In-Theatre ashore and afloat Medical Treatment Facilities)	Solved		Medical ECAP-PG
Multinational Support Unit (MSU) Battalion	≈		
Forward Tactical Aeromedical Evacuation Helos	Solved		

# Déjà parus...

## **Les systèmes de retraite en Europe**

Alain Roulleau, Avril 2006

## **L'Europe et la pauvreté : quelles réalités ?**

Sarah Bouquerel  
Pierre-Alain de Malleray, Mars 2006

## **Quelles stratégies énergétiques pour l'Europe ?**

Christophe-Alexandre Paillard,  
Janvier 2006

## **La politique européenne de coopération au développement**

Corinne Balleix, Août 2005

## **Quels moyens pour l'Europe ? Débat sur le budget de l'Union européenne**

Alexandre Muller, Avril 2005

## **Constitution européenne : deux fois "oui"**

Yves Bertoncini, Thierry Chopin,  
Janvier 2005

## **L'Union européenne face à l'immigration**

Sophie Garcia-Jourdan,  
Novembre 2004

## **L'avenir de l'Europe spatiale**

Nicolas Werner, Octobre 2004

## **Laïcité : le modèle français sous influence européenne**

Olivier Dord, Septembre 2004

## **Dérive ou rapprochement ? La prééminence de l'économie transatlantique**

Joseph P. Quinlan, Juin 2004

## **L'Europe, une chance pour la femme**

Pascale Joannin, Mai 2004

## **Le Parlement européen : un défi pour l'influence française**

Yves Bertoncini, Thierry Chopin,  
Avril 2004

## **L'euro aujourd'hui**

François Dutaux-Lombard, Janvier 2004

## **Vers une bioéthique européenne ? L'exemple de l'embryon humain**

Laurence Lepienne, Novembre 2003

## **La France, grâce à l'Europe**

Jean-Paul Betbèze, Septembre 2003

## **Pour en finir avec l'hécatombe routière**

Béatrice Houchard, Juin 2003

## **Espace pénal commun en Europe :**

### **Quelles perspectives ?**

Jean-François Kriegk,  
Dominique Barella, Mai 2003

## **La consolidation des industries de défense en Europe. Et après ?**

Hélène Masson, Avril 2003

## **Ce sera une autre Europe**

Alain Lamassoure, Mars 2003

## **Justice, police et sécurité dans l'Union européenne**

Hubert Haenel, Février 2003

## **Un président pour l'Europe**

Pierre Lequiller, Janvier 2003

## **Pour l'Europe réunie**

Jean-Dominique Giuliani,  
Novembre 2002

Créée en 1991, reconnue d'utilité publique, la Fondation Robert Schuman développe des études sur l'Union européenne et ses politiques et en promeut le contenu dans les nouvelles démocraties. Elle est devenue une référence en matière d'information européenne, en France, en Europe et à l'étranger.

Centre de recherches français de référence sur l'Europe et ses politiques, la Fondation provoque et stimule le débat européen par la richesse, la qualité et le nombre de ses publications (15 ouvrages, 70 000 exemplaires publiés et diffusés chaque année). Son indépendance lui permet de traiter les sujets d'actualité européenne de manière approfondie et objective. Ses études et analyses apportent aux décideurs des arguments et des éléments de réflexion.

Vecteur d'informations permanent, elle met à la disposition des chercheurs et du public toutes les informations utiles à une bonne connaissance des questions communautaires. Son site internet propose des documents électroniques uniques, notamment une lettre hebdomadaire diffusée à plus de 115 000 abonnés, en 5 langues, et un Observatoire des élections. Des brochures d'information pédagogique sont diffusées en grand nombre à l'occasion de chaque grand événement européen.

[www.robert-schuman.eu](http://www.robert-schuman.eu)

29, boulevard Raspail – 75007 Paris  
Tél. : +33 (0)1 53 63 83 00 – Fax : +33 (0)1 53 63 83 01  
[info@robert-schuman.eu](mailto:info@robert-schuman.eu)

Rond Point Schuman 6 – B.1040 Bruxelles  
Tél. : + 32 (0)2 234 78 26 - Fax : + 32 (0)2 234 77 72  
[bruxelles@robert-schuman.eu](mailto:bruxelles@robert-schuman.eu)

Directeur de la publication : Pascale JOANNIN  
[p.joannin@robert-schuman.eu](mailto:p.joannin@robert-schuman.eu)

Achévé d'imprimer en mai 2006